

**BULLETIN OFFICIEL  
DU DEPARTEMENT DES LANDES  
N° 120**

**Octobre 2009**

**DELIBERATIONS**

Réunion de la Commission Permanente du 19 octobre 2009

**ARRETES**

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 octobre 2009 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion du Conseil Général du 23 octobre 2009

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Jean Bosco » à Le Sen

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Moulin de Vialotte » à Saint-Gor

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2009 portant réglementation permanente de la circulation – Commune d'Azur – Routes départementales n° 50 et 150 2<sup>ème</sup> catégorie

Voie Verte Mont-de-Marsan – Villeneuve-de-Marsan – Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2009 portant réglementation de police de la circulation

**SYNDICATS MIXTES**

**Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 octobre 2009 portant désignation d'une entreprise pour des travaux de couverture

**Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 7 octobre 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'un marché d'assistance technique dans le cadre de la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur Soustons et Vieux-Boucau

**Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Décision n° 2 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à l'exécution du marché d'étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis

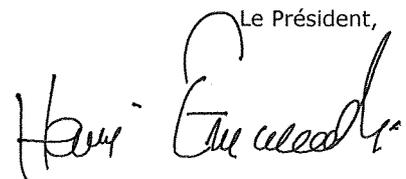
**Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation**

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 octobre 2009 portant décision de modification d'amortissement d'un prêt

**Syndicat Mixte ALPI**

Réunion du Comité Syndical du 28 septembre 2009

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 120 de l'année 2009, mis à disposition du public le 6 novembre 2009 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,  


Henri EMMANUELLI

## **DELIBERATIONS**



# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 19 octobre 2009	3
--	---

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement	93
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 octobre 2009 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion du Conseil Général du 23 octobre 2009	96
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Jean Bosco » à Le Sen	97
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Moulin de Vialotte » à Saint-Gor	97
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx	98
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2009 portant réglementation permanente de la circulation – Commune d'Azur – Routes départementales n° 50 et 150 2 <sup>ème</sup> catégorie	99
Voie Verte Mont-de-Marsan – Villeneuve-de-Marsan – Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2009 portant réglementation de police de la circulation	101

## SYNDICATS MIXTES

### **Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 octobre 2009 portant désignation d'une entreprise pour des travaux de couverture	105
---	-----

### **Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 7 octobre 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'un marché d'assistance technique dans le cadre de la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur Soustons et Vieux-Boucau	106
--	-----

### **Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Décision n° 2 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 relative à l'exécution du marché d'étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis	107
--	-----

## **Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation**

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 octobre 2009 portant  
décision de modification d'amortissement d'un prêt 108

## **Syndicat Mixte ALPI**

Réunion du Comité Syndical du 28 septembre 2009 109

## Réunion de la Commission Permanente du 19 octobre 2009

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Commission Permanente décide :

#### I –AIDE A L'INDUSTRIALISATION

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, les subventions ci-après :

- à la **SA FINAMUR**  
dans le cadre du projet de création de l'unité de production de la SARL OUATECO porté par la SCI OUATIMMO sur la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne  
pour un coût évalué à 1 000 000 € HT  
une subvention maximale d'un montant de 160 000 €
- à la **SA SUD OUEST BAIL**  
dans le cadre du projet de création de l'unité d'exploitation de la SARL ATOUTS SERVICES porté par la SCI AGLAE sur la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne  
pour un coût évalué à 4 860 000 € HT  
une subvention maximale d'un montant de 160 000 €
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 article 2042 fonction 93 (AP 2009 n° 78 ) du Budget départemental.
- à la **Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**  
pour la création et l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'une zone d'activités économiques communautaire « Laubian 2 » à Seignosse d'une superficie totale de 68 851 m<sup>2</sup>  
dont 30 000 m<sup>2</sup> pour la 1<sup>ère</sup> tranche  
pour un coût estimé à 653 241,66 € HT  
dont un coût subventionnable évalué à 588 457,86 € HT  
une subvention ainsi calculée :  
 $588\,457,86\ € \times 50\ \% = 294\,228,93\ €$   
plafonnés à 160 000 €
- à la **Communauté d'Agglomération du Grand Dax**  
pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Téthieu  
d'une superficie totale de 35 324 m<sup>2</sup>  
pour un coût estimé à 696 810,86 € HT  
dont un coût subventionnable évalué à 588 321,00 € HT  
une subvention ainsi calculée :  
$$\frac{588\,321,00\ € \times 50\ \% \times 30\,000\ m^2}{35\,324\ m^2} = 249\,824,90\ €$$
  
plafonnés à 160 000 €
- à la **Communauté de Communes du Pays Morcenais**  
pour la création et l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> d'une zone d'activités économiques communautaire lieu-dit « Séguès » à Ygos-Saint-Saturnin d'une superficie totale de 104 422 m<sup>2</sup>  
dont 28 699 m<sup>2</sup> pour la 1<sup>ère</sup> tranche  
pour un coût estimé à 249 574,00 € HT  
dont un coût subventionnable évalué à 218 417,00 € HT  
une subvention ainsi calculée :  
 $218\,417,00\ € \times 50\ \% = 109\,208,50\ €$   
arrondis à 109 208 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 article 20414 fonction 93 (AP 2009 n° 78 ) du Budget départemental.

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux SCOP et aux taux plafond d'aide à finalité régionale, la subvention ci-après :

- à la **SCOP AQUITAINE PEINTURE à Tarnos**  
dans le cadre de son projet d'investissement matériel (compresseurs de chantier, pompe à peinture et sableuse)  
pour un coût total estimé à 73 579,50 € HT  
une subvention ainsi calculée :  
 $73\,579,50\ € \times 30\ \% = 22\,073,50\ €$   
arrondis à 22 073 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 article 2042 fonction 93 (AP 2009 n° 78 ) du Budget départemental.

## **II – AIDE A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE**

- d'allouer conformément au règlement départemental d'aide à l'artisanat, les aides suivantes :

### 1°) Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production

- à la **SARL Jean-Marc LALANNE** à Baigts  
pour l'achat d'un centre d'usinage angulaire,  
dans le cadre du développement technologique  
de son entreprise,  
pour un coût évalué à 103 143,00 € HT  
une subvention départementale ainsi calculée :  
 $103\,143,00\ € \times 15\ \% = 15\,471,45\ €$   
arrondis à 15 471 €
- à la **SARL Bernard BRETHERS** à Samadet  
pour l'achat d'un coupeur-fendeur de bûches,  
dans le cadre de sa nouvelle activité  
de vente de bois de chauffage  
pour un coût évalué à 32 200,00 € HT  
une subvention départementale  
au taux de 15 % soit 4 830 €
- à la **SARL TAUZIA** à Caupenne  
pour l'achat d'une presse-plier à commande  
numérique afin de moderniser son outil de production  
dans le cadre du développement de son entreprise  
pour un coût évalué à 30 500,00 € HT  
une subvention départementale  
au taux de 15 % soit 4 575 €
- à la **SARL FOIE GRAS Dominique LABORDE** à Maylis  
pour l'achat de nouveaux autoclaves et  
mise aux normes des anciens pour l'installation  
d'une chaîne d'emballage complète  
dans le cadre du développement de son entreprise,  
pour un coût évalué à 313 698,00 € HT  
une subvention départementale ainsi calculée :  
 $313\,698,00\ € \times 15\ \% = 47\,054,70\ €$   
plafonnés à 16 500 €
- à **M. Hervé CARREL – CASA NATURE** à Baigts  
pour l'achat d'une machine automatique  
à emballer et un transpalette  
dans le cadre du développement de son entreprise,  
pour un coût estimé à 11 548,07 € HT  
dont un coût subventionnable évalué à 6 513,67 € HT  
une subvention départementale ainsi calculée :  
 $6\,513,67\ € \times 15\ \% = 977,05\ €$   
arrondis à 977 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 article 2042 fonction 93 (AP 2009 n° 80) du budget départemental.

**2°) Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes**

- d'allouer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, pour la réalisation d'un plan d'appui à la gestion des emplois et des compétences dans les entreprises artisanales dans le cadre des actions en faveur de la Gestion des Ressources Humaines pour l'année 2009 dont le coût est évalué à 58 560 €, une subvention départementale au taux de 30 % soit 17 568 €.

- de prélever le crédit nécessaire au chapitre 204 article 20418 fonction 93 (AP 2009 n° 80) du Budget départemental.

**3°) Action de formation des artisans et des commerçants**

- d'accorder, à l'Association TEC-GE-COOP pour la réalisation de 150 journées de formation durant le 1er semestre 2009 au profit de 186 participants pour un coût de 46 898,77 € HT une subvention départementale au taux de 60 % soit 28 139,26 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 91) du Budget départemental.

**III – SUBVENTION A LA FILIERE BOIS**

- Conformément à la délibération n° B1 du Budget Primitif 2009, d'allouer, à la SARL Coopérative Union Landaise des Industries du Sciage « ULIS », dans le cadre de la mise en place de l'action collective « promotion commerciale du pin construction » pour les années 2009 - 2011 d'un coût total de 64 508 € HT, une subvention de 6 720,00 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 93) du Budget départemental.

**IV – AIDE A LA PECHE ARTISANALE**

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la pêche artisanale :

- à l'ASSIDEPA Aquitaine pour le compte des artisans pêcheurs ci-après :
  - **M. Patrice JURNET**  
pour la remotorisation et l'installation d'une  
glacière neuve sur son navire « Le Gavroche »  
d'un coût de 76 648,00 € HT  
une subvention de 6 026,05 €
  - **MM. Patrick et Francis LAFARGUE**  
pour l'installation de matériel électronique et  
radiocommunication d'aide à la navigation  
sur leur navire « Crésus »  
d'un coût de 33 059,46 € HT  
une subvention de 1 652,98 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 928) du Budget départemental.

**V - SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE**

- d'allouer les subventions ci-après :

- au **Bureau des fêtes de l'hélicoptère**  
pour l'organisation des journées  
portes ouvertes de l'EAALAT en Mai 2010 7 000 €
- à la **Mission des Offices de tourisme  
et Pays touristiques d'Aquitaine (MOPA)**  
pour les opérations « café de pays » et  
« assiettes de pays » 2 000 €

- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 65 - Article 6574 (fonction 91) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et conventions afférents.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »**

La Commission Permanente décide :

**I – Fonds de minoration**

- d'accorder à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » un premier versement d'un montant de 50 000 € au titre de la subvention départementale pour le fonds de minoration dans le cadre du programme 2009 d'acquisitions destinées à l'habitat social.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 article 20416 (fonction 91) du Budget départemental.

**II - Acquisitions foncières**

- de procéder à la libération de la subvention départementale d'un montant de 500 000 € au profit de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » destinée à la constitution de réserves foncières dans le cadre du programme d'acquisitions 2009 regroupant les projets d'habitat social, d'équipements publics et de développement économique d'un montant global estimé à 41 015 043 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 20416 (fonction 91) du Budget départemental.

**TOURISME**

La Commission Permanente décide :

**I – Certification des hôtels**

- d'accorder, conformément au règlement d'aide au développement du tourisme, pour la formation des équipes des hôtels, dans le cadre du programme d'accompagnement mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes pour la certification des Hôtels d'un coût estimé à 2 110 € HT, une aide de 80% soit :

- à l'**Hôtel Le Renaissance** 1 688 €  
225 avenue de Villeneuve  
40000 Mont-de-Marsan
- à **Kiwi Hôtel** 1 688 €  
118 chemin du Lanot  
40300 Port -de-Lanne

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 204 article 2042 fonction 94 (Autorisation de Programme n° 83).

**II – Meublé de tourisme**

- d'accorder, conformément au règlement d'aide au développement du tourisme, la subvention ci-après :

- Mme Corinne FAVRE  
La maison du Bos  
40320 Miramont-Sensacq  
pour la modernisation d'un meublé labellisé Clévacances  
d'une capacité totale de 6 personnes à Miramont-Sensacq  
d'un coût estimé à 17 478,41 € HT  
une subvention départementale au taux de 25%  
soit 4 369,60 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 204 article 2042 fonction 94, (Autorisation de Programme 2009 n° 83).

**III – Aménagement des stations littorales : rénovation des locaux de l'Office de tourisme de Messanges**

- d'accorder à la Commune de Messanges, conformément au règlement d'aide au développement du tourisme la subvention ci-après :

- pour la rénovation des locaux existants  
de l'Office de tourisme d'un coût  
estimé à 21 454,57 € HT  
une subvention départementale au taux de 20% soit 4 290,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 204 article 20414 fonction 94, (Autorisation de Programme 2009 n° 83).

**IV – E-Tourisme : modernisation**

- d'accorder à la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, conformément au règlement d'aide au développement du tourisme la subvention ci-après :

pour la modernisation de son portail touristique compatible avec le système régional SIRTAQUI et la norme TOURINSOFT d'un coût estimé à 13 085 € HT  
une subvention départementale au taux de 30% soit 3 925,50 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 204 article 20414 fonction 94, (Autorisation de Programme 2009 n° 83).

**V – Aide au Conseil**

- d'accorder, conformément au règlement d'aide au développement du tourisme consacré à l'aide au conseil, les subventions ci-après :

• **Commune de Ousse-Suzan**

pour la réalisation d'un diagnostic pour la création d'un restaurant dans une ferme à colombage sur la commune de Ousse-Suzan d'un coût estimé à 4 750 € HT  
une subvention départementale au taux de 80% soit 3 800,00 € (plafond réglementaire)

• **Commune de Morcenx**

pour l'étude de faisabilité sur la réalisation d'hébergements touristiques dans le château de Moré, propriété de la commune d'un coût estimé à 11 300 € HT  
une subvention départementale au taux de 25% soit 2 825 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 204 article 20414 fonction 94 (Autorisation de Programme 2009 n°83).

**VI – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne- conséquences de la tempête du 24 janvier**

Conformément à la délibération n° C1 en date du 29 juin 2009 par laquelle l'Assemblée Départementale a réservé un crédit de 500 000 € (dont 100 000 € au titre du fonctionnement) pour aider le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à faire face aux conséquences de la tempête du 24 janvier 2009 et a donné délégation à la Commission Permanente pour sa répartition :

- d'accorder 100 000 € au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour les dépenses urgentes qui ont été engagées pour remettre en état le site de l'Ecomusée de Marquèze et l'atelier gîte de Sagnac-et-Muret (travaux de restauration, recrutement de personnels saisonniers) afin de permettre leur ouverture au public.

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 64 article 6574 fonction 94 du budget départemental.

**ANNULATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT DES LANDES ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 461 790 €**

La Commission Permanente décide :

- de rapporter la délibération n° 4(2) du 10 Avril 2009 accordant la garantie du Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un emprunt d'un montant de 461 790 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 5 logements "Ancienne Caserne Bosquet" à Mont-de-Marsan.

**DEMANDE DE GARANTIE PRESENTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 461 790 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

La Commission Permanente décide :

**Article 1 :**

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant 461 790 € que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements « Ancienne Caserne Bosquet » à MONT-DE-MARSAN.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du Prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

*Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35 pdb apportée par l'établissement prêteur, et que le taux de progressivité est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3 :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 461 790 €, en principal, majorée des intérêts (en ce compris les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période), frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenu est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes seront explicitées dans une convention annexée ci-après.

**Article 7 :**

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**CONSEIL GENERAL DES LANDES**

\*\*\*

C O N V E N T I O N   D E   G A R A N T I E

\*\*\*

Entre

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 octobre 2009,

Et

- L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par sa Directrice Madame Maryline PERRONNE, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 02 Mars 2009,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 Octobre 2009 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 461 790,00 Euros que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 5 logements « Ancienne Caserne Bosquet » à MONT-DE-MARSAN (PRU sans différé d'amortissement).

**ARTICLE 2 :**

En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 Octobre 2009, est accordée à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 461 790,00 Euros, que l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 40 ans avec préfinancement de 3 à 18 mois.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 40 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

**ARTICLE 3 :**

Au cas où l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

.../...

## DELIBERATIONS

### *Commission Permanente*

---

#### **ARTICLE 4 :**

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention, auront le caractère d'avances remboursables.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à rembourser au Département des Landes tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

#### **ARTICLE 5 :**

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, dans un délai maximum de 2 ans.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

#### **ARTICLE 7 :**

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

.../...

**ARTICLE 8 :**

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

\* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

\* La comptabilité de programmes.

\* Le compte de gestion.

Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A MONT DE MARSAN,  
Le

Pour l'Office Public de l'Habitat  
du Département des Landes  
La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE

A MONT DE MARSAN,  
Le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE**

La Commission Permanente décide :

**I. Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :**

Aides aux investissements dans les élevages – 7<sup>ème</sup> tranche 2009 :

- d'accorder, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 10, une subvention à chacun des vingt-et-un éleveurs détaillés ci-après, pour la réalisation d'investissements environnementaux dans leurs élevages, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (PMBE – AREA), soit un montant global d'aides de 89 932,13 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) (A.P. 2009 n° 66) du budget départemental.

Subventions Investissement PMBE - AREA

Commission Permanente du 19/10/2009

Nom - Prénom - Adresse	Subventions Europe - Etat	Subvention Régionale	Montant de l'investissement Subventionnable	Taux	Subvention départementale
<b>Environnement</b>					
Monsieur BARRERE Didier 287 route du cassiou	0,00 €	14 559,65 €	48 532,18 €	10,00	4 853,22 €
40180 SORT EN CHALOSSE					
Monsieur BIREMONT Didier Bray	0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
40110 OUSSE SUZAN					
Monsieur CLAVE Dominique Gauzon	7 408,77 €	7 408,77 €	49 391,79 €	10,00	4 939,18 €
40280 BRETAGNE DE MARSAN					
Monsieur COSTEDOAT Jean Luc EARL Costedoat Haourat	0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
40320 PUYOL CAZALET					
Monsieur DAVERAT Michel EARL du Grand Chêne "Guirouze"	0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
40700 DOAZIT					
Monsieur DUBOUT Gérard Planté	6 654,37 €	6 654,37 €	44 362,47 €	10,00	4 436,25 €
40330 GAUJACQ					
Madame DUCASSE Christine 396 chemin Lagourgue	0,00 €	10 932,90 €	36 443,06 €	10,00	3 644,31 €
40360 POMAREZ					
Monsieur DUPIN Philippe EARL de la Biocque La Biocque	0,00 €	10 105,80 €	33 686,00 €	10,00	3 368,60 €
40465 LALUQUE					

Subventions Investissement PMBE - AREA  
Commission Permanente du 19/10/2009

Nom - Prénom - Adresse	Subventions Europe - Etat	Subvention Régionale	Montant de l'investissement Subventionnable	Taux	Subvention départementale
Monsieur DUPOUY Didier SCEA Peyroutas "Peyroutas" 40500 SARRAZIET	0,00 €	13 543,60 €	45 145,34 €	10,00	4 514,53 €
Monsieur DUTOYA Didier EARL Isabé 1215 Chemin de Lassalle 40500 EYRES MONCUBE	0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
Monsieur LABARTHE Alain GAEC Dèche Dise Carrère 40400 BEGAAR	0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
Monsieur LAFARGUE Jean EARL du Grand Boscq Grand Boscq 40320 SAMADET	7 500,00 €	7 500,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
Monsieur LARRERE Jean Michel EARL Rey de Megnettes 40500 MONTAUT	0,00 €	10 257,99 €	34 193,30 €	10,00	3 419,33 €
Monsieur LESBARRERES Stéphane 402 route de Cazères 40270 RENUNG	0,00 €	7 674,30 €	25 581,00 €	10,00	2 558,10 €
Mademoiselle MAILLOT Nicole Grange de Tambourin 40310 HERRE	7 247,66 €	7 247,66 €	48 317,70 €	10,00	4 831,77 €
Monsieur MOUSQUEZ Dominique EARL Bonnet route du Chateau d'Eau 40290 HABAS	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	10,00	110,00 €
Monsieur SAUBIGNAC Matthieu EARL Le Pruzet lieu dit "Pruzet" 40500 BANOS	0,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €

Subventions Investissement PMBE - AREA

Commission Permanente du 19/10/2009

Nom - Prénom - Adresse	Subventions Europe - Etat	Subvention Régionale	Montant de l'investissement Subventionnable	Taux	Subvention départementale
Monsieur SUBILEAU Eric EARL L.A Ferme de Gruéy 50 chemin de Cassis 40410 PISSOS	1 440,60 €	1 440,60 €	9 604,00 €	10,00	960,40 €
Monsieur VAN DAELE Jean-François 2903 route de Villeneuve lieu dit Estamoulie 40090 MAZEROLLES	7 500,00 €	7 500,00 €	50 000,00 €	10,00	5 000,00 €
<b>Total Environnement</b>	<b>37 751,40 €</b>	<b>194 825,64 €</b>	<b>776 356,84 €</b>		<b>77 635,69 €</b>
<b><u>Modernisation</u></b>					
Monsieur MOUSQUEZ Dominique EARL Bonnet route du Chateau d'Eau 40290 HABAS	4 776,16 €	0,00 €	61 482,17 €	10,00	6 148,22 €
Monsieur MOUSQUEZ Dominique EARL Bonnet route du Chateau d'Eau 40290 HABAS	0,00 €	0,00 €	61 482,17 €	10,00	6 148,22 €
<b>Total Modernisation</b>	<b>4 776,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 964,34 €</b>		<b>12 296,44 €</b>
<b>Total Investissement PMBE - AREA</b>	<b>42 527,56 €</b>	<b>194 825,64 €</b>	<b>899 321,18 €</b>		<b>89 932,13 €</b>

**II. Développer les politiques de qualité :**

1°) Elevages de canards gras Label :

- d'octroyer, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 9 relatif au soutien aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label au titre des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligible ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E), une subvention à chacun des trois producteurs listés en Annexe ci-après au titre des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels d'exploitation pour leurs élevages, soit un montant global de subventions de 4 503,02 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

**Subventions Production de canards Label Rouge**  
Commission Permanente du 19/10/2009

Bénéficiaire	Nature des investissements	investissement subventionnable	Taux fixe	Montant de la subvention
<b>Investissements éligibles au PMBE &lt; 4 000 €</b>				
<i>Exploitation sociétaire</i>				
Monsieur DUTOUYA Denis GAEC la Bienvenue Lesgamarde 40380 GAMARDE LES BAINS	un bac d'équarissage	436,50 €	40%	174,60 €
<b>Total Exploitation sociétaire</b>		<b>436,50 €</b>		<b>174,60 €</b>
<b>Total Investissements éligibles au PMBE &lt; 4 000 €</b>		<b>436,50 €</b>		<b>174,60 €</b>
<b>Investissements non éligibles au PMBE</b>				
<i>Jeunes agriculteurs en société</i>				
Monsieur DUTOUYA Denis GAEC la Bienvenue Lesgamarde 40380 GAMARDE LES BAINS	acquisition de divers matériels de gavage	821,05 €	40%	328,42 €
<b>Total Jeunes agriculteurs en société</b>		<b>821,05 €</b>		<b>328,42 €</b>
<i>Agriculteurs en société</i>				
Madame SIBERCHICOT Bernadette EARL de Boy Bot 40300 ST LON LES MINES	acquisition d'équipement de gavage	10 000,00 €	40%	4 000,00 €
<b>Total Agriculteurs en société</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Total Investissements non éligibles au PMBE</b>		<b>10 821,05 €</b>		<b>4 328,42 €</b>
<b>Total Production de canards Label Rouge</b>		<b>11 257,55 €</b>		<b>4 503,02 €</b>

2°) Aide à la plantation dans la filière asperges :

- d'octroyer, conformément à la réglementation nationale en vigueur et au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, notamment son article 7, une subvention à chacun des quatre agriculteurs listés en Annexe ci-après, au titre de leur plantation d'asperges d'une superficie totale de 6 ha 50 a, soit un montant global d'aides de 23 640,23 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

**Subventions Culture de l'Asperge**  
Commission Permanente du 19/10/2009

Nom - Prénom - Adresse	Superficie	Montant de L'investissement Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>Plantations à haute densité</b>				
<i>Jeunes Agriculteurs</i>				
Monsieur DELEST Vincent EARL du Pequé 386 Chemin du Pequé 40990 HERM	1,0000	9 756,07 €	45%	4 390,23 €
<i>Total Jeunes Agriculteurs</i>	<b>1,0000</b>	<b>9 756,07 €</b>		<b>4 390,23 €</b>
<i>Agriculteurs</i>				
Madame CHARRIER Madeleine GAEC Grande Lande Milhouse 40160 YCHOUX	1,6000	16 000,00 €	35%	5 600,00 €
Monsieur DESPAGNET Eric EARL du Grand Parage Parage 40090 SAINT-MARTIN-D'ONEY	2,2000	22 000,00 €	35%	7 700,00 €
Monsieur LABORDE Philippe SCEA L'Ecaille Larché 40120 RETJONS	1,7000	17 000,00 €	35%	5 950,00 €
<i>Total Agriculteurs</i>	<b>5,5000</b>	<b>55 000,00 €</b>		<b>19 250,00 €</b>
<b>Total Plantations à haute densité</b>	<b>6,5000</b>	<b>64 756,07 €</b>		<b>23 640,23 €</b>
<b>Total Culture de l'Asperge</b>		<b>64 756,07 €</b>		<b>23 640,23 €</b>

3°) Développement de l'agriculture biologique :

- d'accorder, conformément au règlement d'intervention du Conseil Général en agriculture, notamment son article 6, à M. Jean-Bernard CAMIADE – 501 route de Houtic – 40300 PEY, pour divers investissements en matériels d'un coût estimé à 3 448,46 €, une subvention départementale au taux de 40 % soit un montant de 1 379,38 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

**III. Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :**

Schéma départemental de développement du travail en CUMA Programme 2009 – 6<sup>ème</sup> tranche :

- conformément aux critères retenus par délibération n° D3 du 3 février 2009 d'allouer, dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER au titre des investissements en CUMA, une subvention à chacune des huit CUMA, détaillées en Annexe ci-après, pour leurs acquisitions de matériels collectifs, représentant un montant global d'aides de 25 224,50 € sur une dépense subventionnable totale de 168 055 € H.T.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

Schéma départemental de développement du travail en CUMA - Programme 2009 - 6ème tranche

NOM DE LA CUMA ET DESCRIPTIF MATERIEL							SUBVENTIONS			
Matériel	Montant H.T	Subventionnable initial	Base subventionnable réelle		Groupe	Type	Département	Région	Europe	
			Subventionnable non pondérée	Subventionnable pondéré						
<b>CUMA des Huit Clochers - PIMBO - Président : BEAUMONT Cédric - 64330 MONCLA</b>										
Pont arrière	15 000,00	15 000,00	7 500,00		4	I	30%	2 250,00		
Broyeur de paille - éparpille	12 000,00	12 000,00	6 000,00		4	I	30%	1 800,00		
Broyeur sous cueilleur	8 000,00	8 000,00	4 000,00		4	I	30%	1 200,00		
<b>CUMA de SARRAZIET - Président : SOURBIE Pierre - 789 chemin de Tôl - 40500 MONTSOUE</b>										
Kit récolte tournesol	2 400,00	2 400,00	2 400,00		4	I	30%	720,00		
<b>CUMA des Trois Sols - CAUNEILLE - Président : DUPREUILH Claude - "Mugron" - 40300 CAUNEILLE</b>										
Tracteur fruitier	60 000,00	60 000,00		18 600,00	1	C	7,50%	1 395,00	15%	
Rogneuse	5 000,00	5 000,00		1 550,00	1	C	7,50%	116,25	15%	
<b>CUMA de TOULOUZETTE - Président : LALANNE Jacques - "Mourderet" - 40250 TOULOUZETTE</b>										
3 Ponts suspendus	12 000,00	12 000,00	12 000,00		4	I	30%	3 600,00		
<b>CUMA de TOULOUZETTE - Président : LALANNE Jacques - "Mourderet" - 40250 TOULOUZETTE</b>										
Remorque transport de cana	29 160,00	29 160,00	29 160,00		4	C	10%	2 916,00	10%	
<b>CUMA de Chauton - SOUPROSSE - Président : DUPRAT Alian - "Guichot" - 40250 SOUPROSSE</b>										
Chargeur + options	63 050,00	63 050,00	63 050,00		1	I	7,50%	4 728,75	15%	
Benne multi fonctions	3 200,00	3 200,00	3 200,00		2	I	10%	320,00	20%	
Godet malaxeur	2 295,00	2 295,00	2 295,00		4	I	30%	688,50		
<b>CUMA de HAUT MAUCO - Président : LABARRERE Yves - "Mounet des Champs" - 40500 AURICE</b>										
Remorque	16 700,00	16 700,00	16 700,00		4	C	30%	5 010,00		
<b>CUMA de SAINT LOUBOUER - Président : DUFAU Jean-Marc - 305 chemin de Pintre - 40320 SAINT LOUBOUER</b>										
Balayeuse	1 600,00	1 600,00	1 600,00		4	I	30%	480,00		
	230 405,00	230 405,00	147 905,00	20 150,00				25 224,50	6 560,00	
									16 036,00	

**IV. Domaine Départemental d'Ognoas :**

Partenariat avec l'Union des artisans pâtisseries, chocolatiers, confiseurs, glaciers, traiteurs des Landes :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un partenariat à intervenir avec l'Union des artisans pâtisseries, chocolatiers, confiseurs, glaciers, traiteurs des Landes, dans le cadre des actions de promotion du département des Landes, pour :

- confectionner et distribuer des chocolats contenant de l'armagnac XO 10 ans d'âge issu du Domaine départemental d'Ognoas et primé en 2008 au Salon International de l'Agriculture de Paris,
- utiliser la charte graphique du Département des Landes.

- d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil général des Landes à signer la convention à intervenir avec ladite Union, qui définit les modalités d'utilisation de la charte graphique du Département des Landes.

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE PROJET D'ETUDE APPLIQUEE AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS**

La Commission Permanente décide :

- de se prononcer favorablement pour accueillir quatre étudiants inscrits à l'Institut Supérieur de la Santé et des Bioproduits d'Angers (ISSBA) de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé afin de réaliser un projet d'étude appliquée au sein du Laboratoire départemental.

- de prendre en charge les frais inhérents à la venue desdits étudiants dans les mêmes conditions que pour les agents du Conseil général et dans la limite de 5,5 jours sur une période comprise entre le 30 septembre 2009 et le 26 juin 2010.

- d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec ledit Institut.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Budget Annexe «Laboratoire départemental».

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE**

La Commission Permanente décide :

- de rapporter pour partie la délibération n° 4<sup>(2)</sup> du 18 septembre 2009 par laquelle la Commission Permanente accordait les subventions ci-après, les dossiers présentés ayant été modifiés :

Commune d'Escource  
subvention d'investissement de 30 000 €

Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse  
subvention de fonctionnement de 4 175,97 €

Commune de Soustons  
subvention de fonctionnement de 14 069,47 €.

- d'accorder, conformément aux modalités du Fonds Départemental de Solidarité Tempête, aux 89 collectivités énumérées en Annexe une subvention départementale représentant un montant global de 507 359,77 €.

- de prélever les sommes correspondante sur le budget départemental (Fonction 18) :

Chapitre 65 Article 65734 321 313,70 €

Chapitre 204 Article 20414 186 046,07 €

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>ARENGOSSE</b>	achats petit matériel	1 008,36 €	50	504,18 €
	carburant, consommables	2 340,71 €	50	1 170,36 €
	location matériel	877,64 €	50	438,82 €
	prestations de service	15 583,78 €	50	7 791,89 €
	restauration, hébergement	4 675,00 €	50	2 337,50 €
		<b>24 485,49 €</b>		<b>12 242,75 €</b>
<b>ARUE</b>	achats petit matériel	1 421,90 €	50	710,95 €
	carburant, consommables	545,49 €	50	272,75 €
	prestations de service	837,20 €	50	418,60 €
	restauration, hébergement	465,55 €	50	232,78 €
			<b>3 270,14 €</b>	
<b>AUDON</b>	prestations de service	406,16 €	50	203,08 €
		<b>406,16 €</b>		<b>203,08 €</b>
<b>BAIGTS</b>	carburant, consommables	1 383,83 €	50	691,92 €
	restauration, hébergement	289,26 €	50	144,63 €
		<b>1 673,09 €</b>		<b>836,55 €</b>
<b>BEYLONGUE</b>	prestations de service	1 123,34 €	50	561,67 €
	restauration, hébergement	722,11 €	50	361,06 €
		<b>1 845,45 €</b>		<b>922,73 €</b>
<b>BROCAS</b>	achats petit matériel	1 180,58 €	50	590,29 €
	carburant, consommables	2 221,01 €	50	1 110,51 €
	prestations de service	3 660,90 €	50	1 830,45 €
	restauration, hébergement	3 322,61 €	50	1 661,31 €
		<b>10 385,10 €</b>		<b>5 192,56 €</b>
<b>CACHEN</b>	achats petit matériel	690,00 €	50	345,00 €

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>CARCEN PONSON</b>	carburant, consommables	404,18 €	50	202,09 €
	prestations de service	38,27 €	50	19,14 €
	restauration, hébergement	551,12 €	50	275,56 €
		<b>1 683,57 €</b>		<b>841,79 €</b>
	prestations de service	4 039,49 €	50	2 019,75 €
		<b>4 039,49 €</b>		<b>2 019,75 €</b>
<b>CASTELNAU CHALOSSE</b>	prestations de service	5 621,64 €	50	2 810,82 €
		<b>5 621,64 €</b>		<b>2 810,82 €</b>
<b>CAUNA</b>	achats petit matériel	1 202,25 €	50	601,13 €
		<b>1 202,25 €</b>		<b>601,13 €</b>
<b>CERE</b>	carburant, consommables	569,30 €	50	284,65 €
	prestations de service	3 229,20 €	50	1 614,60 €
		<b>3 798,50 €</b>		<b>1 899,25 €</b>
<b>CLERMONT</b>	achats petit matériel	1 045,23 €	50	522,62 €
	prestations de service	6 274,65 €	50	3 137,33 €
	restauration, hébergement	97,00 €	50	48,50 €
		<b>7 416,88 €</b>		<b>3 708,45 €</b>
<b>COM. DE COM. DE MIMIZAN</b>	prestations de service	50 315,72 €	50	25 157,86 €
		<b>50 315,72 €</b>		<b>25 157,86 €</b>
<b>COM. DE COM. MAREMNE ADOUR COTE SUD</b>	achats petit matériel	4 921,03 €	50	2 460,52 €
	carburant, consommables	736,93 €	50	368,47 €
	location matériel	46 682,68 €	50	23 341,34 €
	prestations de service	42 224,18 €	50	21 112,09 €
	restauration, hébergement	5 441,85 €	50	2 720,93 €

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement**  
**Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
		<b>subvention plafonnée</b>		<b>50 000,00 €</b>
		<b>100 006,67 €</b>		
<b>DOAZIT</b>				
	achats petit matériel	575,00 €	50	287,50 €
	location matériel	128,88 €	50	64,44 €
	prestations de service	251,16 €	50	125,58 €
	restauration, hébergement	771,73 €	50	385,87 €
		<b>1 726,77 €</b>		<b>863,39 €</b>
<b>GARROSSE</b>				
	achats petit matériel	447,80 €	50	223,90 €
	carburant, consommables	52,38 €	50	26,19 €
	restauration, hébergement	322,53 €	50	161,27 €
		<b>822,71 €</b>		<b>411,36 €</b>
<b>HERM</b>				
	achats petit matériel	1 456,53 €	50	728,27 €
	prestations de service	1 477,00 €	50	738,50 €
	restauration, hébergement	845,15 €	50	422,58 €
		<b>3 778,68 €</b>		<b>1 889,35 €</b>
<b>LACQUY</b>				
	carburant, consommables	108,81 €	50	54,41 €
	prestations de service	610,72 €	50	305,36 €
	restauration, hébergement	444,85 €	50	222,43 €
		<b>1 164,38 €</b>		<b>582,20 €</b>
<b>LACRABE</b>				
	achats petit matériel	8,14 €	50	4,07 €
	carburant, consommables	476,30 €	50	238,15 €
	prestations de service	609,96 €	50	304,98 €
	restauration, hébergement	489,24 €	50	244,62 €
		<b>1 583,64 €</b>		<b>791,82 €</b>
<b>LE SEN</b>				
	achats petit matériel	100,80 €	50	50,40 €
	carburant, consommables	1 342,34 €	50	671,17 €
	prestations de service	2 248,36 €	50	1 124,18 €

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>LENCOUACQ</b>		<b>3 691,50 €</b>		<b>1 845,75 €</b>
	achats petit matériel	4 472,85 €	50	2 236,43 €
	carburant, consommables	1 345,07 €	50	672,54 €
	restauration, hébergement	242,80 €	50	121,40 €
		<b>6 060,72 €</b>		<b>3 030,37 €</b>
<b>LINXE</b>				
	achats petit matériel	1 226,96 €	50	613,48 €
	carburant, consommables	1 147,43 €	50	573,72 €
	location matériel	357,09 €	50	178,55 €
	prestations de service	12 380,39 €	50	6 190,20 €
	restauration, hébergement	99,10 €	50	49,55 €
		<b>15 210,97 €</b>		<b>7 605,50 €</b>
<b>LIPOSTHEY</b>				
	achats petit matériel	1 650,48 €	50	825,24 €
	carburant, consommables	436,05 €	50	218,03 €
	location matériel	1 218,48 €	50	609,24 €
	restauration, hébergement	575,48 €	50	287,74 €
		<b>3 880,49 €</b>		<b>1 940,25 €</b>
<b>LOSSE</b>				
	achats petit matériel	114,82 €	50	57,41 €
	carburant, consommables	920,84 €	50	460,42 €
	restauration, hébergement	1 232,57 €	50	616,29 €
		<b>2 268,23 €</b>		<b>1 134,12 €</b>
<b>LUGLON</b>				
	achats petit matériel	355,30 €	50	177,65 €
	carburant, consommables	1 584,23 €	50	792,12 €
	prestations de service	3 427,14 €	50	1 713,57 €
	restauration, hébergement	320,74 €	50	160,37 €
		<b>5 687,41 €</b>		<b>2 843,71 €</b>
<b>MAILLAS</b>				
	achats petit matériel	1 191,50 €	50	595,75 €

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>MANT</b>	carburant, consommables	1 021,18 €	50	510,59 €
	prestations de service	3 258,23 €	50	1 629,12 €
	restauration, hébergement	2 227,61 €	50	1 113,81 €
		<b>7 698,52 €</b>		<b>3 849,27 €</b>
<b>MEILHAN</b>	carburant, consommables	324,80 €	50	162,40 €
	restauration, hébergement	76,86 €	50	38,43 €
		<b>401,66 €</b>		<b>200,83 €</b>
<b>MEZOS</b>	carburant, consommables	721,91 €	50	360,96 €
	restauration, hébergement	878,48 €	50	439,24 €
		<b>1 600,39 €</b>		<b>800,20 €</b>
<b>NERBIS</b>	achats petit matériel	1 023,97 €	50	511,99 €
	carburant, consommables	2 661,80 €	50	1 330,90 €
	location matériel	263,12 €	50	131,56 €
	prestations de service	12 298,90 €	50	6 149,45 €
	restauration, hébergement	2 347,12 €	50	1 173,56 €
		<b>18 594,91 €</b>		<b>9 297,46 €</b>
<b>ONARD</b>	location matériel	752,48 €	50	376,24 €
	prestations de service	2 296,32 €	50	1 148,16 €
		<b>3 048,80 €</b>		<b>1 524,40 €</b>
<b>OUSSE SUZAN</b>	carburant, consommables	50,93 €	50	25,47 €
	location matériel	153,75 €	50	76,88 €
		<b>204,68 €</b>		<b>102,35 €</b>
<b>OUSSE SUZAN</b>	achats petit matériel	257,19 €	50	128,60 €
	carburant, consommables	1 314,16 €	50	657,08 €
	location matériel	861,12 €	50	430,56 €
	prestations de service	10 662,34 €	50	5 331,17 €

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
	restauration, hébergement	4 860,38 € <b>17 955,19 €</b>	50	2 430,19 € <b>8 977,60 €</b>
<b>PARENTIS EN BORN</b>	achats petit matériel	1 905,03 €	50	952,52 €
	carburant, consommables	1 065,80 €	50	532,90 €
	location matériel	788,50 €	50	394,25 €
	prestations de service	15 862,50 € <b>19 621,83 €</b>	50	7 931,25 € <b>9 810,92 €</b>
<b>PISSOS</b>	prestations de service	1 973,40 € <b>1 973,40 €</b>	50	986,70 € <b>986,70 €</b>
<b>POMAREZ</b>	achats petit matériel	750,00 €	50	375,00 €
	carburant, consommables	1 038,35 €	50	519,18 €
	prestations de service	9 349,89 €	50	4 674,95 €
	restauration, hébergement	600,00 € <b>11 738,24 €</b>	50	300,00 € <b>5 869,13 €</b>
<b>POUILLON</b>	achats petit matériel	1 483,03 €	50	741,52 €
	carburant, consommables	1 210,10 €	50	605,05 €
	location matériel	2 359,91 €	50	1 179,96 €
	prestations de service	7 037,64 €	50	3 518,82 €
	restauration, hébergement	224,07 € <b>12 314,75 €</b>	50	112,04 € <b>6 157,39 €</b>
<b>RION DES LANDES</b>	achats petit matériel	20 978,34 €	50	10 489,17 €
	carburant, consommables	4 434,37 €	50	2 217,19 €
	location matériel	3 444,48 €	50	1 722,24 €
	prestations de service	29 130,86 €	50	14 565,43 €
	restauration, hébergement	4 077,70 € <b>62 065,75 €</b>	50	2 038,85 € <b>31 032,88 €</b>
<b>RIVIERE SAAS ET GOURBY</b>				

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement**  
**Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
	carburant, consommables	263,09 €	50	131,55 €
	prestations de service	9 183,25 €	50	4 591,63 €
		<b>9 446,34 €</b>		<b>4 723,18 €</b>
<b>SARBAZAN</b>				
	achats petit matériel	777,12 €	50	388,56 €
	carburant, consommables	802,99 €	50	401,50 €
	location matériel	850,00 €	50	425,00 €
	prestations de service	5 933,80 €	50	2 966,90 €
	ravitaillement aux sinistrés	114,84 €	50	57,42 €
	restauration, hébergement	1 100,00 €	50	550,00 €
		<b>9 578,75 €</b>		<b>4 789,38 €</b>
<b>SINDERES</b>				
	prestations de service	1 794,00 €	50	897,00 €
	ravitaillement aux sinistrés	700,00 €	50	350,00 €
		<b>2 494,00 €</b>		<b>1 247,00 €</b>
<b>SOUSTONS</b>				
	achats petit matériel	7 024,83 €	50	3 512,42 €
	carburant, consommables	2 189,90 €	50	1 094,95 €
	location matériel	5 899,44 €	50	2 949,72 €
	prestations de service	5 577,53 €	50	2 788,77 €
	restauration, hébergement	1 683,08 €	50	841,54 €
		<b>22 374,78 €</b>		<b>11 187,40 €</b>
<b>ST CRICQ VILLENEUVE</b>				
	prestations de service	959,58 €	50	479,79 €
	restauration, hébergement	234,95 €	50	117,48 €
		<b>1 194,53 €</b>		<b>597,27 €</b>
<b>ST JEAN DE MARSACQ</b>				
	achats petit matériel	2 005,32 €	50	1 002,66 €
	carburant, consommables	735,44 €	50	367,72 €
	location matériel	4 032,71 €	50	2 016,36 €
	prestations de service	4 555,56 €	50	2 277,78 €
	restauration, hébergement	2 028,91 €	50	1 014,46 €

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>ST JULIEN EN BORN</b>		<b>13 357,94 €</b>		<b>6 678,98 €</b>
	achats petit matériel	1 285,00 €	50	642,50 €
	carburant, consommables	1 217,28 €	50	608,64 €
	location matériel	6 021,16 €	50	3 010,58 €
	prestations de service	11 998,16 €	50	5 999,08 €
	restauration, hébergement	3 803,37 €	50	1 901,69 €
		<b>24 324,97 €</b>		<b>12 162,49 €</b>
<b>ST MARTIN DE HINX</b>				
	achats petit matériel	982,31 €	50	491,16 €
	carburant, consommables	303,61 €	50	151,81 €
	restauration, hébergement	45,50 €	50	22,75 €
		<b>1 331,42 €</b>		<b>665,72 €</b>
<b>ST VINCENT DE PAUL</b>				
	achats petit matériel	1 028,47 €	50	514,24 €
	location matériel	3 536,75 €	50	1 768,38 €
	prestations de service	79,56 €	50	39,78 €
	restauration, hébergement	1 686,10 €	50	843,05 €
		<b>6 330,88 €</b>		<b>3 165,45 €</b>
<b>ST VINCENT DE TYROSSE</b>				
	achats petit matériel	2 636,63 €	50	1 318,32 €
	location matériel	3 906,37 €	50	1 953,19 €
	prestations de service	1 400,21 €	50	700,11 €
		<b>7 943,21 €</b>		<b>3 971,62 €</b>
<b>STE EULALIE EN BORN</b>				
	carburant, consommables	1 381,65 €	50	690,83 €
	location matériel	2 571,40 €	50	1 285,70 €
	prestations de service	2 029,51 €	50	1 014,76 €
	restauration, hébergement	106,60 €	50	53,30 €
		<b>6 089,16 €</b>		<b>3 044,59 €</b>
<b>TARNOS</b>				
	prestations de service	33 110,06 €	50	16 555,03 €

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Fonctionnement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
		<b>33 110,06 €</b>		<b>16 555,03 €</b>
<b>TETHIEU</b>				
	carburant, consommables	181,57 €	50	90,79 €
	prestations de service	2 104,96 €	50	1 052,48 €
	ravitaillement aux sinistrés	26,40 €	50	13,20 €
	restauration, hébergement	335,94 €	50	167,97 €
		<b>2 648,87 €</b>		<b>1 324,44 €</b>
<b>VIEUX BOUCAU</b>				
	achats petit matériel	1 804,68 €	50	902,34 €
	carburant, consommables	4 052,82 €	50	2 026,41 €
	location matériel	1 998,51 €	50	999,26 €
	prestations de service	45 957,20 €	50	22 978,60 €
		<b>53 813,21 €</b>		<b>26 906,61 €</b>
<b>VILLENAVE</b>				
	location matériel	956,80 €	50	478,40 €
	prestations de service	13 538,99 €	50	6 769,50 €
		<b>14 495,79 €</b>		<b>7 247,90 €</b>
<b>YGOS ST SATURNIN</b>				
	achats petit matériel	473,45 €	50	236,73 €
	carburant, consommables	934,13 €	50	467,07 €
	location matériel	574,03 €	50	287,02 €
	prestations de service	11 659,14 €	50	5 829,57 €
	restauration, hébergement	1 215,00 €	50	607,50 €
		<b>14 855,75 €</b>		<b>7 427,89 €</b>
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>642 633,43 €</b>		<b>321 313,70 €</b>

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Investissement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>ARENGOSSE</b>	clôture signalisation	3 946,12 €	30	1 183,84 €
		1 322,34 €	30	396,70 €
		<b>5 268,46 €</b>		<b>1 580,54 €</b>
<b>AZUR</b>	installations extérieures ludiques et sportives	11 365,64 €	30	3 409,69 €
		<b>11 365,64 €</b>		<b>3 409,69 €</b>
<b>BROCAS</b>	clôture signalisation	9 200,00 €	30	2 760,00 €
		700,69 €	30	210,21 €
		<b>9 900,69 €</b>		<b>2 970,21 €</b>
<b>CACHEN</b>	réfection d'urgence bande roulement	968,64 €	30	290,59 €
		<b>968,64 €</b>		<b>290,59 €</b>
<b>CARCEN PONSON</b>	réfection d'urgence bande roulement	4 206,50 €	30	1 261,95 €
		<b>4 206,50 €</b>		<b>1 261,95 €</b>
<b>CLERMONT</b>	signalisation	848,42 €	30	254,53 €
		<b>848,42 €</b>		<b>254,53 €</b>
<b>COM. D'AGGLO. DU GRAND DAX</b>	réfection d'urgence bande roulement	94 521,71 €	30	28 356,51 €
		<b>94 521,71 €</b>		<b>28 356,51 €</b>
<b>COM. DE COM. DE MIMIZAN</b>	espaces naturels, parcs et jardins installations extérieures ludiques et sportives réfection d'urgence bande roulement signalisation	19 045,70 €	30	5 713,71 €
		6 585,28 €	30	1 975,59 €
		19 556,70 €	30	5 867,01 €
		11 261,51 €	30	3 378,45 €
		<b>56 449,19 €</b>		<b>16 934,76 €</b>
<b>COM. DE COM. DU CANTON DE MONTFORT</b>	réfection d'urgence bande roulement	961,40 €	30	288,42 €

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Investissement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
<b>COM. DE COM. DU PAYS TARUSATE</b>		<b>961,40 €</b>		<b>288,42 €</b>
	réfection d'urgence bande roulement	1 556,88 €	30	467,06 €
		<b>1 556,88 €</b>		<b>467,06 €</b>
<b>COM. DE COM. MAREMNE ADOUR COTE SUD</b>				
	réfection d'urgence bande roulement	171 675,78 €	30	51 502,73 €
	signalisation	14 949,42 €	30	4 484,83 €
		<b>186 625,20 €</b>		<b>55 987,56 €</b>
<b>ESCOURCE</b>				
	clôture	1 344,57 €	30	403,37 €
	ouvrages d'art	85 000,00 €	30	25 500,00 €
	réfection d'urgence bande roulement	7 950,00 €	30	2 385,00 €
		<b>94 294,57 €</b>		<b>28 288,37 €</b>
<b>GARROSSE</b>				
	espaces naturels, parcs et jardins	720,00 €	30	216,00 €
		<b>720,00 €</b>		<b>216,00 €</b>
<b>LAMOTHE</b>				
	ouvrages d'art	2 153,00 €	30	645,90 €
	signalisation	257,75 €	30	77,33 €
		<b>2 410,75 €</b>		<b>723,23 €</b>
<b>LE LEUY</b>				
	achats petit matériel	1 461,20 €	30	438,36 €
	carburant, consommables	249,12 €	30	74,74 €
	location matériel	452,89 €	30	135,87 €
	restauration, hébergement	161,87 €	30	48,56 €
	signalisation	2 165,87 €	30	649,76 €
		<b>4 490,95 €</b>		<b>697,53 €</b>
<b>LE SEN</b>				
	installations extérieures ludiques et sportives	690,00 €	30	207,00 €
		<b>690,00 €</b>		<b>207,00 €</b>
<b>LENCOUACQ</b>				

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Investissement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
	signalisation	449,40 € <b>449,40 €</b>	30	134,82 € <b>134,82 €</b>
<b>LINXE</b>	clôture espaces naturels, parcs et jardins	5 720,00 € 2 820,23 € <b>8 540,23 €</b>	30 30	1 716,00 € 846,07 € <b>2 562,07 €</b>
<b>LIPOSTHEY</b>	clôture	269,97 € <b>269,97 €</b>	30	80,99 € <b>80,99 €</b>
<b>LUGLON</b>	clôture	6 414,00 € <b>6 414,00 €</b>	30	1 924,20 € <b>1 924,20 €</b>
<b>MEZOS</b>	espaces naturels, parcs et jardins réfection d'urgence bande roulement	2 729,19 € 522,69 € <b>3 251,88 €</b>	30 30	818,76 € 156,81 € <b>975,57 €</b>
<b>PARENTIS EN BORN</b>	installations extérieures ludiques et sportives signalisation	12 927,32 € 2 201,36 € <b>15 128,68 €</b>	30 30	3 878,20 € 660,41 € <b>4 538,61 €</b>
<b>PEYREHORADE</b>	clôture espaces naturels, parcs et jardins installations extérieures ludiques et sportives	878,50 € 764,55 € 9 689,31 € <b>11 332,36 €</b>	30 30 30	263,55 € 229,36 € 2 906,79 € <b>3 399,70 €</b>
<b>POMAREZ</b>	ouvrages d'art	9 445,10 € <b>9 445,10 €</b>	30	2 833,53 € <b>2 833,53 €</b>
<b>POUILLON</b>	espaces naturels, parcs et jardins signalisation	13 799,21 € 583,42 €	30 30	4 139,76 € 175,03 €

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Investissement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009**

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
		<b>14 382,63 €</b>		<b>4 314,79 €</b>
<b>RIEN DES LANDES</b>				
	espaces naturels, parcs et jardins	6 720,00 €	30	2 016,00 €
	installations extérieures ludiques et sportives	7 641,78 €	30	2 292,53 €
	signalisation	306,25 €	30	91,87 €
		<b>14 668,03 €</b>		<b>4 400,40 €</b>
<b>RIVIERE SAAS ET GOURBY</b>				
	clôture	10 464,33 €	30	3 139,30 €
		<b>10 464,33 €</b>		<b>3 139,30 €</b>
<b>SARBAZAN</b>				
	installations extérieures ludiques et sportives	6 495,00 €	30	1 948,50 €
		<b>6 495,00 €</b>		<b>1 948,50 €</b>
<b>SINDERES</b>				
	installations extérieures ludiques et sportives	9 919,06 €	30	2 975,72 €
	signalisation	1 780,19 €	30	534,06 €
		<b>11 699,25 €</b>		<b>3 509,78 €</b>
<b>ST JEAN DE MARSACQ</b>				
	espaces naturels, parcs et jardins	703,86 €	30	211,16 €
		<b>703,86 €</b>		<b>211,16 €</b>
<b>ST JULIEN EN BORN</b>				
	espaces naturels, parcs et jardins	8 550,59 €	30	2 565,18 €
		<b>8 550,59 €</b>		<b>2 565,18 €</b>
<b>ST SEVER</b>				
	espaces naturels, parcs et jardins	1 250,00 €	30	375,00 €
		<b>1 250,00 €</b>		<b>375,00 €</b>
<b>ST VINCENT DE PAUL</b>				
	clôture	6 480,00 €	30	1 944,00 €
		<b>6 480,00 €</b>		<b>1 944,00 €</b>
<b>STE EULALIE EN BORN</b>				
	installations extérieures ludiques et sportives	1 509,52 €	30	452,85 €

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TEMPETE - Investissement  
Présentation à la Commission Permanente du 19/10/2009

Collectivité	Objet	Montant	Taux	Subvention
		<b>1 509,52 €</b>		<b>452,85 €</b>
<b>VIEUX BOUCAU</b>	clôture	13 652,01 €	30	4 095,60 €
		<b>13 652,01 €</b>		<b>4 095,60 €</b>
<b>VILLENAVE</b>	espaces naturels, parcs et jardins	187,71 €	30	56,31 €
		<b>187,71 €</b>		<b>56,31 €</b>
	<b>Total Investissement</b>	<b>620 153,55 €</b>		<b>186 046,07 €</b>

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FOND DE GARANTIE EN FAVEUR DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES**

La Commission Permanente décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention tripartite à intervenir avec la Région Aquitaine et la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI) et destinée à définir les modalités de mise en œuvre d'un fonds de garantie en faveur des entrepreneurs de travaux forestiers sur le département des Landes, et fixant notamment la participation du Conseil général à 1/3 de la co-garantie totale pouvant aller jusqu'à 75% maximum du montant du financement.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 74) (A.P. 2009 n° 118) du budget départemental.

**EQUIPEMENTS RURAUX – AIDES AUX COLLECTIVITES**

La Commission Permanente décide :

**I - Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes**

1 - Attribution d'aide :

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes, la subvention suivante :

Equipement sportif de plein air sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale :

Collectivité Maitre d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant de l'opération H.T.	Montant Subventionnable	Taux de subv.	Montant de la subvention
Commune de ESCOURCE	Construction d'un complexe sportif	588 595 €	588 595 €	35 %	206 008 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 32) (A.P. 2009 n° 61) du budget départemental.

2 - Abandon de subvention :

- de prendre acte de l'abandon par la commune de CAPBRETON des travaux portant sur la réalisation d'un terrain grand jeu pour lesquels elle avait bénéficié d'une subvention départementale.

- de rapporter en conséquence la partie de la délibération n° 5 du 19 décembre 2008 qui accordait à cette dernière une subvention d'un montant de 131 835 €.

**II – Fonds d'Equipement des Communes**

1 - Attributions d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, les propositions formulées par les élus des Cantons de SOUSTONS et VILLENEUVE-DE-MARSAN et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées en annexe ci-après.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 74) (A.P. 2009 n° 71) du budget départemental.

F.E.C. Editité : 59 619,00 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
AFFECTATION DE LA DOTATION 2009**  
Propositions présentées par le CANTON DE SOUSTONS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE D'ANGRESSE	RESTAURATION EGLISE	96 800,00 €	40 000,00 €	11 923,80 €	
COMMUNE D'AZUR	EXTENSION ECOLE	125 766,70 €	40 000,00 €	11 923,80 €	
COMMUNE DE MESSAGES	ACHAT MATERIELS DIVERS EXTENSION CIMETIERE	23 069,82 € 50 359,19 €	12 568,00 € 27 432,00 €	3 747,40 € 8 176,40 €	
COMMUNE DE MOLIETS ET MAA	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	178 047,85 €	40 000,00 €	11 923,80 €	
COMMUNE DE TOSSE	AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	84 000,00 €	40 000,00 €	11 923,80 €	
	<b>TOTAL CANTON</b>	<b>558 043,56 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>59 619,00 €</b>	

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
AFFECTATION DE LA DOTATION 2009**  
Propositions présentées par le CANTON DE VILLENEUVE DE MARSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE D'ARTHEZ D'ARMAGNAC	VOIRIE COMMUNALE	9 175,00 €	9 175,00 €	2 493,64 €	
COMMUNE DE BOURDALAT	REMISE EN ETAT CHEMIN "LA CASSOUE"	19 200,00 €	19 200,00 €	3 630,36 €	
COMMUNE DE LE FRECHE	REFECTION TOITURE ECOLE ET PREAU	10 718,50 €	10 718,50 €	4 349,52 €	
COMMUNE DE HONTANX	ACHAT PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX	10 000,00 €	10 000,00 €	5 263,57 €	
COMMUNE DE LACQUY	ACHAT MATERIEL DIVERS DE CUISINE ET POTEAU INCENDIE	4 040,46 €	4 040,46 €	3 357,58 €	
COMMUNE DE MONTEGUT	INSTALLATION CHAMBRE FROIDE	7 150,00 €	7 150,00 €	2 465,40 €	
COMMUNE DE PERQUIE	RENOVATION EGLISE DE PERQUIE	10 033,44 €	10 033,44 €	4 514,64 €	
COMMUNE DE PUJO LE PLAN	AGRANDISSEMENT ET REAMENAG. FOYER MUNICIPAL	300 000,00 €	300 000,00 €	5 148,55 €	
COMMUNE DE ST CRICQ VILLENEUVE	EXTENSION AMENAGEMENT MAIRIE	158 156,25 €	158 156,25 €	3 751,20 €	
COMMUNE DE SAINTE FOY	ACHAT MATERIEL VOIRIE	9 359,54 €	9 359,54 €	2 969,25 €	

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE SAINT GEIN	EXTENSION ECOLE	89 739,00 €	89 739,00 €	4 025,25 €	
COMMUNE DE VILLENEUVE DE MARSAN	REFECTION WC PUBLICS	25 000,00 €	25 000,00 €	8 971,04 €	
	<b>TOTAL CANTON</b>	<b>652 572,19 €</b>	<b>652 572,19 €</b>	<b>50 940,00 €</b>	

2 – Modification d'affectation :

FEC 2007 – Canton de Amou – Commune de Bastennes

- de prendre acte de l'abandon par la commune de Bastennes des travaux portant sur la création d'un appartement pour lesquels elle avait bénéficié, par délibération n° 9 de la Commission Permanente du 14 mai 2007, d'une subvention de 9 150 €.

- de se prononcer favorablement, conformément à la requête de M. le Maire et à l'avis favorable de Mme la Conseillère Générale du canton d'Amou, pour affecter la subvention aux travaux de réfection de la toiture du hall des sports.

3 – Prorogations de délai :

FEC 2007 – Canton de Mont-de-Marsan Sud – Commune de Saint-Pierre-du-Mont

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le délai de validité pour le versement de la subvention de 5 000 € accordée à la commune de Saint-Pierre-du-Mont par délibération n° 6 de la Commission Permanente du 4 juin 2007, compte tenu du retard pris pour la réalisation des travaux d'extension de l'espace restauration du centre de loisirs.

FEC 2007 – Canton de Castets – Commune de Linxe

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le délai de validité pour le versement du solde de la subvention de 8 320 € (soit 4 160 €), accordée à la commune de Linxe par délibération n° 9 de la Commission Permanente du 20 juillet 2007, compte tenu du retard pris pour la réfection des bâtiments communaux.

FEC 2007 – Canton de Labrit – Commune de Cère

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le délai de validité pour le versement de la subvention de 14 949,68 € accordée à la commune de Cère par délibération n° 7 de la Commission Permanente du 17 septembre 2007, le démarrage des travaux pour la réhabilitation de la mairie, ayant été reportés.

**III - Assainissement**

- de prendre acte du transfert de la compétence assainissement par la commune de Labatut au SYDEC.

- de rapporter en conséquence la partie de la délibération n° 8 du 19 juin 2006 par laquelle la Commission Permanente accordait à cette dernière une subvention de 144 000 €.

- d'accorder en substitution au SYDEC, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'extension de réseau – quartiers Lafargue, Oasis, Beauregard, Lucasson à Labatut, d'un montant estimé à 720 000 € H.T., une subvention départementale au taux de 20 % soit 144 000 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) (A.P. d'antériorité n° 14) du budget départemental.

**FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL – INVESTISSEMENT**

La Commission Permanente décide :

- d'accorder, conformément au règlement départemental du Fonds de développement et d'aménagement local, les subventions suivantes :

- **à la Communauté de Communes du Canton de Castets**  
pour la création d'un pôle communautaire de services  
sur la Commune de Castets  
d'un coût global évalué à 1 315 000 € HT  
une subvention totale de 88 900 € calculée comme suit :
  - \* au titre du pôle de services aux personnes  
pour un montant de travaux éligibles de 355 000 € HT  
une subvention départementale  
au taux de 10 % soit 35 500 €

\* au titre de l'aménagement des locaux  
de la Communauté de Communes  
pour un montant de travaux éligibles de 960 000 € HT  
une subvention départementale  
au taux de 20 %  
d'une dépense subventionnable plafonnée  
à 267 000 € HT soit 53 400 €

- **à la Commune de Rivière-Saas-et-Gourby**  
pour l'aménagement d'une antenne du  
Relais d'Assistants Maternelles communautaire  
d'un coût évalué à 45 000 € HT  
une subvention départementale  
au taux de 10 % soit 4 500 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 article 20414  
fonction 74 (AP 2009 n° 76).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à  
intervenir avec les structures concernées.

## EDUCATION ET JEUNESSE

La Commission Permanente décide :

### I - Collèges :

#### 1°) Entretien courant :

- d'accorder aux collèges ci-après des dotations d'un montant global de  
4 803 € pour l'achat de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation des  
travaux d'entretien courant :

- **Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour** 887 €  
pour la création d'une cloison et d'une porte pour isoler la salle  
d'examen ainsi que la création d'un plan incliné pour l'accès des  
handicapés (marche dans le couloir),
- **Collège Victor Duruy à Mont-de-Marsan** 1 497 €  
pour la réfection du logement du principal,
- **Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever** 2 419 €  
pour la mise en place du nouvel organigramme de clés suite à la  
dernière tranche de travaux.

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 65511  
(fonction 221) du budget départemental.

#### 2°) Dotations complémentaires de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2009, des dotations complémentaires de  
fonctionnement aux collèges ci-après leur permettant de faire face à des  
dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets :

- **Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour**  
pour compenser l'interdiction d'utiliser l'eau courante au self 2 502 €  
du 22 au 26 juin 2009 lors de l'incident sur le chantier,
- **Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan** 2 777 €  
pour l'achat de chariots et vaisselle jetable pour le fonctionnement du  
service, suite à la modification de l'accès au local du lave-vaisselle  
pendant les travaux de l'établissement,
- **Collège Jean Rostand à Tartas** 37 087 €  
pour l'équilibre du service de restauration pendant les travaux de  
restructuration sur les bâtiments de demi-pension, pour la période de  
janvier à avril 2009.

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 65511  
(fonction 221) du budget départemental.

3°) Attribution de concession de logement :

Conformément au décret du 14 mars 2008 et à la délibération n°6 de la Commission Permanente du Conseil général en date du 18 septembre 2009 fixant les conditions d'attribution des logements de fonction dans les collèges pour l'année scolaire 2009-2010,

- d'attribuer, par convention d'occupation précaire, à Monsieur Arnaud BERNADET, Professeur des écoles, un logement de type F4 (89 m<sup>2</sup>) pour un loyer mensuel de 370 €, ainsi que 50 € mensuellement pour avance sur charges,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

4°) Conventions particulières de mise aux normes des demi-pensions des collèges :

- conformément à la délibération n°H1 de la Décision Modificative n°1 du Conseil général en date du 23 juin 2008 approuvant la mise aux normes sanitaires des demi-pensions des collèges Jean Rostand à Tartas et Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les conventions particulières à conclure avec les communes d'implantation bénéficiant de ces équipements pour les écoles du 1er degré, d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer :

- la convention à intervenir avec la Commune de Tartas prévoyant une participation communale à hauteur de 259 442 €, calculée au prorata des repas destinés au primaire et de l'extension de la salle de repas,
  - la convention à intervenir avec la Commune de Grenade-sur-l'Adour prévoyant une participation communale à hauteur de 150 000 €, calculée au prorata des repas destinés au primaire et en fonction de la mise à disposition par la Commune du foncier pour la construction d'un parking à l'usage du collège,
- de préciser que les premiers versements au Département des Landes interviendront à partir du 1er trimestre 2010 et pourront être fractionnés en cinq versements maximum.

5°) Opération « un collégien, un ordinateur portable » :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention type de mise à disposition de matériels informatiques dans le cadre de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » avec les collèges publics pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

6°) Conseil Général des Jeunes – avenant n°2 :

- de confier à nouveau l'animation du « Conseil Général des Jeunes » à l'association des Francas des Landes pour l'année scolaire 2009-2010,
- d'accorder à l'association des Francas des Landes une participation financière d'un montant de 50 000 € pour la réalisation de cette mission pour l'année scolaire 2009-2010,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre signée le 13 octobre 2008, précisant les modalités relatives à l'année scolaire 2009-2010.

7°) Tarifs de restauration :

- conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, et suite aux propositions des chefs d'établissement, après avis de leurs Conseils d'Administration, de fixer pour l'année 2010, selon l'annexe ci-après les tarifs d'hébergement et de restauration des 29 collèges landais qui assurent eux-mêmes ce service.

# DELIBERATIONS

## Commission Permanente

### TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

#### COLLEGES 2010

Etablissement	Forfait annuel élèves	Tarifs commensaux		
		Tarifs personnels	Elèves au ticket	Hôtes
AMOU - Collège du Pays des Luys	Forfait unique : 348,70 €	INM < 365 : 2,62 € 365 ≤ INM ≤ 465 : 3,44 € INM > 465 : 3,95 €	2,45 €	Hôtes de passage : 4,40 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	Forfait unique : 362,58 €	INM < 352 : 1,95 € 352 ≤ INM ≤ 465 : 3,10 € INM > 465 : 3,80 €	3,45 €	Hôtes de passage : 4,10 €
BISCARROSSE - Collège départemental ( <b>Cf CP du 10/04/2009</b> )	Forfait unique : 359,10 €	INM < 465 : 3,00 € INM ≥ 465 : 3,60 €	1,90 €	Hôtes de passage : 3,80 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	Forfait unique : 367,20 €	INM ≤ 465 : 2,70 € INM > 465 : 3,50 €	2,65 €	Hôtes de passage : 3,50 €
DAX - Collège d'Albret	Forfait général : 431,04 € Forfait UPI : 351,96 €	INM < 400 : 2,25 € 400 ≤ INM < 465 : 3,43 € INM ≥ 465 : 4,15 €	2,82 €	Hôtes de passage : 8,00 €
DAX - Collège Léon des Landes	Forfait unique : 379,80 €	INM < 350 : 3,00 € 350 ≤ INM ≤ 465 : 3,80 € INM > 465 : 4,30 €	2,65 €	Hôtes de passage : 6,00 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	Forfait demi-pension : 407,70 €	Déjeuner : INM < 380 : 2,50 € 380 ≤ INM < 465 : 3,50 € INM ≥ 465 : 4,00 €	2,50 €	Hôtes de passage : 4,00 €
	Forfait pension : 1 096,00 €	Petit déjeuner : INM < 465 : 1,00 € INM ≥ 465 : 1,50 €	le gouter des externes : 1,00 €	Petit déjeuner Hôtes de passage : 1,50 € Nuit en chambre d'hôte : 7,50 € Loyer mensuel en chambre d'hôte : 45,00 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	Forfait unique : 356,26 €	INM ≤ 465 : 2,90 € INM > 465 : 4,00 €	2,90 €	Repas fournis aux écoles primaires : 2,60 € Hôtes de passage : 4,50 €
GRENADE-SUR-ADOUR - Collège Val d'Adour	Forfait unique : 363,52 €	INM ≤ 465 : 2,90 € INM > 465 : 3,90 €	2,90 €	Repas fournis aux écoles primaires : 2,15 € Hôtes de passage : 4,50 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	Forfait unique : 354,00 €	INM < 365 : 2,33 € 365 ≤ INM ≤ 465 : 3,24 € INM > 465 : 4,14 €	2,55 €	Repas exceptionnel : 7,06 €
LABENNE - Collège départemental	Forfait unique : 345,00 €	INM < 381 : 2,10 € 381 ≤ INM ≤ 465 : 3,00 € INM > 465 : 3,60 €	3,00 €	Hôtes de passage : 5,00 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	Forfait unique : 364,50 €	INM < 350 : 2,40 € 350 ≤ INM < 465 : 3,40 € INM ≥ 465 : 3,80 €	2,90 €	Repas fournis aux écoles primaires : 2,90 € Hôtes de passage : 3,80 €
LINXE - Collège départemental	Forfait unique : 348,30 €	INM < 325 : 2,25 € 325 ≤ INM < 465 : 3,10 € INM ≥ 465 : 3,70 €	2,50 €	Hôtes de passage : 4,20 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	Forfait unique : 360,62 €	INM < 394 : 3,00 € 394 ≤ INM < 465 : 4,50 € INM ≥ 465 : 5,00 €	3,00 €	Hôtes de passage : 5,00 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	Forfait 4 jours : 360,77 € Forfait 3 jours : 270,58 € Forfait 2 jours : 180,39 € Forfait 1 jour : 90,19 €	INM < 337 : 2,37 € 337 ≤ INM < 465 : 3,31 € INM ≥ 465 : 3,96 €	3,31 €	Hôtes de passage : 3,96 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	Forfait 4 jours : 363,73 € Forfait 3 jours : 272,80 € Forfait 2 jours : 181,85 € Forfait 1 jour : 90,93 €	INM ≤ 465 : 2,75 € INM > 465 : 4,85 €	2,75 €	Hôtes de passage : 4,85 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	Forfait 4 jours : 380,16 € Forfait 3 jours : 285,12 € Forfait 2 jours : 190,08 € Forfait 1 jour : 95,04 €	INM ≤ 351 : 2,50 € 352 ≤ INM ≤ 401 : 2,75 € 402 ≤ INM ≤ 451 : 3,42 € 452 ≤ INM ≤ 465 : 3,93 € INM > 465 : 3,98 €	2,65 €	Repas fournis aux écoles primaires : 2,30 € Hôtes de passage : 3,98 € Repas exceptionnel : 6,12 €

**DELIBERATIONS**  
*Commission Permanente*

Etablissement	Forfait annuel élèves	Tarifs commensaux		
		Tarifs personnels	Elèves au ticket	Hôtes
MUGRON - Collège René Soubaigné	Forfait unique : 352,80 €	INM < 290 : 2,50 € 290 ≤ INM < 365 : 2,55 € 365 ≤ INM < 465 : 3,70 € INM ≥ 465 : 3,80 €	2,55 €	Repas fournis à l'école maternelle : 1,85 € Repas fournis à l'école primaire : 2,00 € Hôtes de passage : 5,00 € Repas exceptionnel : 8,00 €
POUILLON - Collège départemental	Forfait unique : 346,00 €	INM < 351 : 2,00 € 351 ≤ INM < 401 : 2,20 € 401 ≤ INM < 465 : 3,40 € INM ≥ 465 : 3,80 €	2,50 €	Hôtes de passage : 4,50 €
RION-DES-LANDES - Collège Marie Curie	Forfait unique : 345,60 €	INM < 290 : 2,40 € 290 ≤ INM < 365 : 2,45 € 365 ≤ INM < 465 : 2,80 € INM ≥ 465 : 3,45 €	-	Repas fournis à l'école primaire : 1,98 € Hôtes de passage : 4,80 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	Forfait unique : 366,60 €	INM < 357 : 2,60 € 357 ≤ INM < 465 : 4,00 € INM ≥ 465 : 4,40 €	2,60 €	Hôtes de passage : 4,40 €
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Collège François Truffaut	Forfait unique : 435,75 €	INM < 380 : 2,00 € 380 ≤ INM < 465 : 3,10 € INM > 465 : 3,90 €	-	Hôtes de passage : 4,30 €
SAINT-PAUL-LES-DAX - Collège Jean Moulin	Forfait unique : 364,95 €	INM ≤ 360 : 2,55 € 360 < INM < 465 : 3,60 € INM > 465 : 3,90 €	2,55 €	Hôtes de passage : 5,10 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT - Collège Lubet Barbon	Forfait 4 jours : 339,00 € Forfait 3 jours : 253,00 € Forfait 2 jours : 169,00 € Forfait 1 jour : 85,00 € Pension : 1 140,00 €	INM ≤ 355 : 2,30 € 355 < INM < 465 : 3,20 € INM > 465 : 3,50 €	3,20 €	Hôtes de passage : 3,85 € Repas exceptionnel : 10,00 €
SAINT-SEVER - Collège Cap de Gascogne	Forfait unique : 340,55 €	INM ≤ 345 : 2,65 € 345 < INM < 465 : 3,30 € INM ≥ 465 : 4,30 €	2,65 €	Hôtes de passage : 4,30 € Repas exceptionnel : 10,00 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège départemental	Forfait unique : 342,65 €	INM < 465 : 2,30 € INM ≥ 465 : 4,00 €	3,00 €	Hôtes de passage : 5,00 € Repas exceptionnel : 7,00 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	Forfait unique : 356,65 €	INM < 465 : 2,35 € INM ≥ 465 : 4,00 €	-	Hôtes de passage : 4,00 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	Forfait unique : 348,48 €	INM ≤ 351 : 2,45 € 352 ≤ INM < 465 : 3,25 € INM ≥ 465 : 3,95 €	3,25 €	Hôtes de passage : 5,00 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	Forfait unique : 399,60 €	INM ≤ 290 : 2,35 € 290 < INM ≤ 365 : 2,40 € 365 < INM ≤ 465 : 3,00 € INM > 465 : 3,80 €	-	Repas fournis à l'école maternelle : 2,37 € Repas fournis à l'école primaire : 2,64 € Hôtes de passage : 5,00 € Repas exceptionnel : 8,00 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN - Collège Pierre Blanquie	Forfait unique : 399,60 €	INM < 465 : 2,70 € INM ≥ 465 : 4,35 €	-	Repas fournis aux écoles primaires : 2,15 € Hôtes de passage : 5,25 €

**II - Prêts d'honneur d'études :**

- d'accorder, conformément au règlement départemental, au titre de l'année universitaire 2009-2010, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à chacun des 54 étudiants listés ci-après,

- de prélever les crédits nécessaires, soit 110 700 € sur le chapitre 27 article 2744 (fonction 01) du budget départemental.

**Prêts d'honneur d'études**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Prêt</b>	<b>Etablissement fréquenté</b>
<b>ALABOUVETTE ESTELLE</b> 1 IMPASSE DESCOUBES 40160 PARENTIS-EN-BORN	25/06/1991	1	Université de Perpignan 1ère année DUT Carrières Juridiques
<b>ALBAGNAC CYNTHIA</b> 14 RUE D'OLD ORCHARD 40200 MIMIZAN	11/07/1990	1	Université Bordeaux 1 2ème année DUT Gestion Commerce
<b>ALBUJAR SARAH</b> 4 RUE FERNAND LEGER 40000 MONT-DE-MARSAN	02/10/1991	1	Université Bordeaux 1 1ère année Licence Chimie
<b>AYCIRIEIX ANNE-SOPHIE</b> 4 IMPASSE VIMINAL 40000 MONT-DE-MARSAN	29/06/1991	1	Université Bordeaux 2 1ère année Licence Biologie
<b>AZEMAR FABRICE</b> 8 RUE DES HIRONDELLES 40200 MIMIZAN	13/10/1985	1	Université Paul Sabatier - Toulouse Master 2 Chimie
<b>BABIN JEREMY</b> 11 RUE DES PRIMEVERES 40180 NARROSSE	11/01/1988	2	Université Bordeaux 1 Master 1 Physique
<b>BARDET MELANIE</b> 7 ALLEE BOUHEBEN 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	11/11/1989	1	Université Bordeaux 2 1ère an. Deust Produits de santé
<b>BENQUET CORALIE</b> ROUTE DE BROCAS 40090 CERE	05/02/1990	1	Université Bordeaux 2 2ème année Licence Psychologie
<b>BONTHONNOU ELODIE</b> 25 AVENUE DES CASSAYRES 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	24/10/1991	1	Université Bordeaux 2 1ère année Licence Mathématiques
<b>COUSSEAU LAURENCE</b> ROUTE DE LABOUHEYRE 40210 LUE	25/07/1990	2	Université Paul Sabatier - Toulouse 2ème année Licence Sciences Santé

**Prêts d'honneur d'études**

BENEFICIAIRES	Date de naissance	Prêt	Etablissement fréquenté
<b>DARTHOS SIMON</b> MAISON "CARAIBES" 40320 URGONS	04/04/1989	1	I.N.S.E.E.C.-Bordeaux 1ère année Economie
<b>DE CASTRO NATASHA</b> 171 AV. MARTYRS DE LA RESISTANCE 40000 MONT-DE-MARSAN	26/11/1986	1	Université de Pau - Pays de l'Adour 1ère an. Licence Sciences de la Vie
<b>DE ELIZONDO ELODIE</b> 105 ALLEE DES LAVANDIERES 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	10/03/1987	2	Institut Régional de Formation Sociale - Isle 2ème année Assistant Service Social
<b>DE LA TORRE YANNICK</b> 44 AVENUE BELLE CHAUMIERE 40000 MONT-DE-MARSAN	18/02/1987	2	Université Bordeaux 2 5ème année Médecine
<b>DESLUX CHARLINE</b> 285 CHEMIN DE SUSLANNE 40180 SAINT-PANDELON	12/09/1990	1	Université Bordeaux 3 1ère année DUT Animation sociale
<b>DJAGARIAN HRIPSIME</b> 11 BOULEVARD DE HARBAUX 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	24/11/1989	1	Ecole Sup. des Arts & Communication-Pau 1ère année Art
<b>DROUILLARD ALEXANDRA</b> 775 AVENUE DE CAUPOS 40600 BISCARROSSE	28/06/1990	1	Centre Hospitalier Charles-Perrens-Bordeaux 1ère année Soins Infirmiers
<b>DUPOUY ANNE</b> 49 RUE NICOLAS BREMONTIER 40110 YGOS-SAINT-SATURNIN	03/09/1989	2	Ecole Nationale Supérieure d'Audiovisuel-Paris 1er cycle Département Son
<b>DUPOUY MARIE-LAURE</b> 49 RUE NICOLAS BREMONTIER 40110 YGOS-SAINT-SATURNIN	14/01/1988	2	I.F.S.I. Centre Hospitalier de Pau 3ème année Soins Infirmiers
<b>DUSSABY CECILIA</b> 10 AVENUE RAOUL LAPORTERIE 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	18/02/1990	1	Ecole Nationale Sup.Architecture-Montpellier Cycle Licence 1ère année

**Prêts d'honneur d'études**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Prêt</b>	<b>Etablissement fréquenté</b>
<b>DUVIELLA XAVIER-FREDERICK</b> 5 RUE THORE 40100 DAX	10/03/1988	4	Lycée Michel-Montaigne - Bordeaux Professeur des Ecoles
<b>FARBOS FREDERIC</b> 876 ROUTE DE BASCONS 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	16/07/1985	4	Université de Picardie - Amiens 5ème année Pharmacie
<b>FATIN TONNI</b> 11 RUE HENRI DUNANT 40000 MONT-DE-MARSAN	04/07/1989	1	Lycée Victor Duruy - Mont-de-Marsan 1ère année BTS Relations Clientèle
<b>GARBAGE YVON</b> 507 AVENUE DES ARENES 40090 SAINT-PERDON	17/11/1991	1	Ecole Supérieure d'Informatique - Bordeaux 1ère année Cycle Informatique
<b>GREGOIRE CEDRIC</b> 2 AVENUE LARRIOU BLANC 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	12/12/1991	1	Lycée Le Likès - Quimper 1ère année BTS Relations Clientèle
<b>GUERARD ADELINE</b> 29 IMPASSE DE LA TUILERIE 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	18/01/1990	1	Lycée Carnot- Dijon Classe Préparatoire Grandes Ecoles
<b>GUESNEL MARIE-ANGE</b> 110 PLACE DE L'EGLISE 40290 HABAS	20/05/1989	1	Lycée Polyvalent Lemonnier - Paris 2è an.BTS Ind.Matériaux Souples
<b>LAFARGUE MARION</b> 24 CHEMIN DE NINON 40320 VIELLE-TURSAN	03/07/1989	1	Ecole Supérieure de Commerce-Bordeaux 1ère année Commerce
<b>LAFFARGUE AXELLE</b> 8 LOTISSEMENT DE L'HOPITAL 40310 GABARRET	08/05/1986	1	Université Toulouse 1 Master 2 Marketing
<b>LAHITTE ARNAUD</b> 27 ROUTE DE SAUBAGNACQ 40100 DAX	18/02/1990	1	Lycée René Cassin - Bayonne Classe Préparatoire Grandes Ecoles

**Prêts d'honneur d'études**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Prêt</b>	<b>Etablissement fréquenté</b>
<b>LAPORTE REMY</b> MAISON HERRAN 40500 BANOS	23/03/1987	1	Université Bordeaux 2 Master 1 Sociologie
<b>LARROQUE QUENTIN</b> 29 ROUTE DE GRENADE 40500 SAINT-SEVER	19/08/1992	1	Sciences Politiques - Bordeaux 1ère année Sciences Politiques
<b>LARROUTURE JOANNA</b> 11 LOTISSEMENT NAUTON 40500 SAINT-SEVER	11/08/1988	1	Institut National de Polytechnique - Toulouse 1ère année Ingénieur Agronome
<b>LE COM CELINE</b> 215 CHEMIN DE FLANDERE 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	26/04/1988	2	Université Bordeaux Montesquieu Master 1ère année Droit Privé
<b>LE COM PIERRE-YVES</b> 215 CHEMIN DE FLANDERE 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	27/04/1990	1	Université Paul Sabatier - Toulouse 1ère an. DUT Réseaux Communications
<b>MAHAMAT BINDI SEFALLAH</b> 61 BD GOUAILLARDET-FABRE 2 40000 MONT-DE-MARSAN	31/01/1989	1	Université Bordeaux Montesquieu 1ère année Licence AES
<b>MEOULE LAMBERT</b> 85 BD GOUAILLARDET-FABRE 2 40000 MONT-DE-MARSAN	19/02/1989	1	Lycée Gaston Crampe-Aire s/ Adour 1ère an.BTS Conception Industrielle
<b>MERCAPIDE ANTHONY</b> QUARTIER PLAISANCE 40700 HAGETMAU	15/10/1991	1	Université Paul Sabatier - Toulouse 1ère année DUT Génie Mécanique
<b>MESA THOMAS</b> 566 ROUTE DE LESTRILLES 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	16/07/1988	1	Université Bordeaux Montesquieu Master 1 Droit Notarial
<b>MONTANDRAU MICHAEL</b> QUARTIER BARRAILS 40660 MESSANGES	25/02/1987	5	Université Bordeaux 1 Master 2 Sciences Physique

**Prêts d'honneur d'études**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Prêt</b>	<b>Etablissement fréquenté</b>
<b>NIVAU KEVIN</b> 1092 ROUTE DE MISSON 40350 POUILLON	31/08/1989	2	L.E.G.T. Le Garros - Auch 2ème année BTS Bâtiment
<b>PANDELLE JOANNA</b> 257 CHEMIN D'HARPAILLOT 40090 BOUGUE	02/02/1989	1	Université Bordeaux Montesquieu 1ère année DUT Génie Chimie
<b>PECASTAING GUILLAUME</b> 34 ROUTE DE SAUBION 40230 TOSSE	27/07/1986	1	Université de Pau - Pays de l'Adour Licence Biologie Appliquée
<b>PLESSIS LARA</b> "GUIROYES" 40140 SOUSTONS	01/06/1991	1	Université Bordeaux 2 1ère année Médecine
<b>PREVOST SANSAC EMMANUELLE</b> 1 RUE PIERRE HUGUES 40220 TARNOS	04/12/1989	2	Université Bordeaux 2 2ème année Pharmacie
<b>RANTZ MAXIME</b> 138 RUE JACQUES PILLS 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	15/03/1989	1	Institut d'Etudes Politiques - Bordeaux 1ère année Ingénieur
<b>ROGERON SEBASTIEN</b> 10 RUE DES COURLIS 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	24/07/1988	3	Lycée Bertran de Born - Périgueux Classe Préparatoire Grandes Ecoles
<b>ROUX VANESSA</b> 22 RUE JOLIOT CURIE 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	26/06/1989	2	Université de Pau - Pays de l'Adour 1ère année Licence Economie
<b>SPIZZI CECILY</b> 2 RUE DU SOLEIL D'OR.PORTE OCEANE 2 40700 HAGETMAU	27/06/1988	2	Université de Pau - Pays de l'Adour 2ème année Licence Droit
<b>TRAVERT LUDIVINE</b> 71 RUE D'ARTIGUENABE 40090 CAMPAGNE	05/09/1990	2	Université de La Rochelle 1ère année DUT Génie Biologique

### Prêts d'honneur d'études

BENEFICIAIRES	Date de naissance	Prêt	Etablissement fréquenté
<b>ULRICH GUILLAUME</b> 15 RUE PABLO PICASSO 40000 MONT-DE-MARSAN	11/11/1986	3	Ecole Supérieure de Commerce-Toulon 1ère année Commerce & Technologie
<b>VANDERSTICHEL NASTASYA</b> 4 IMPASSE DES PENSEES 40220 TARNOS	23/03/1989	1	Université Bordeaux 3 Licence Anglais
<b>VENDEVILLE MAXIME</b> 34 RUE DE L'ADJUDANT CHEF MEMY 40000 MONT-DE-MARSAN	04/02/1991	1	Université Toulouse 1 1ère année Sciences Politiques
<b>ZUNA ALMA</b> 309 RUE DES MAGNOLIAS 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	08/03/1988	4	Université Bordeaux 2 2ème année Ergothérapie

#### III - Bourses « Erasmus-Socrates » :

- d'accorder, conformément au règlement départemental, au titre de l'année universitaire 2009-2010, une bourse d'études à chacun des 18 étudiants landais participant au programme « Erasmus-Socrates » dont les noms figurent ci-après,
- de préciser que le versement desdites bourses s'effectuera en 2 fois :
  - versement immédiat d'un premier acompte équivalent à 50 % du montant de la bourse,
  - versement du solde à la fin du séjour sur présentation d'une attestation de suivi des cours.
- de prélever les crédits correspondants, soit 22 984 €, sur le chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du budget départemental.

# DELIBERATIONS

## Commission Permanente

**BOURSES ERASMUS SOCRATES**  
**Année scolaire 2009-2010**  
**Commission Permanente du 19 octobre 2009**

Bénéficiaires	Etablissement fréquenté	Durée du stage	Nombre de points	Montant de l'aide
BERQUE Cécile 19 rue Montluc 40000 MONT-de-MARSAN	Université de Madrid Espagne	9 mois	4	1 872 €
BONNET Pauline 286 route de Hauriet 40500 MONTAUT	Université de Murcie Espagne	9 mois	3	1 404 €
BOULARD Hélène 500 route de Pelvezin 40990 ANGOUME	Université de Verone Italie	9 mois	3	1 404 €
DALAINÉ Rémi 345 chemin de Bellevue 40330 BONNEGARDE	Université de Aalborg Danemark	5 mois	2	520 €
DUIN Alice 3 rue Léo Lagrange 40510 SEIGNOSSE	Université de Tallaght Irlande	10 mois	4	2 080 €
ETCHEBARNE Pauline 5 rue Goritz 40000 MONT-de-MARSAN	Université de Salamanque Espagne	10 mois	2	1 040 €
GABARRUS Sophie 1442 route de Moulins 40230 SAINT-JEAN-de-MARSACQ	Université de Las Palmas Espagne	9 mois	2	936 €
GAY Julie 442 chemin des Coursayres 40090 BASCONS	Université de Dublin Irlande	9 mois	4	1 872 €
HOLLOCOU Violette 46 boulevard Hippolyte Sintas 40100 DAX	Université de Valence Espagne	10 mois	2	1 040 €
HUARD Nicolas 123 route de Haut-Mauco 40090 SAINT-PERDON	Université de Sheffield Grande-Bretagne	9 mois	2	936 €
LABE Amélie Route du Renard 40400 MEILHAN	Université de Dublin Irlande	9 mois	2	936 €
LABOUDIGUE Elise 611 route de Haut-Mauco 40500 BAS-MAUCO	Université de Sussex Grande-Bretagne	9 mois	2	936 €
LAGARDERE Simon 4007 route de Habas 40300 LABATUT	Université de St-Jacques de Compostelle Espagne	9 mois	2	936 €
LAPEYRE Maylis 483 avenue du Comte de Dampierre 40270 CAZERES-sur-l'ADOUR	Université de Katowice Pologne	9 mois	4	1 872 €
LECRENAIS Lénaïc 5 rue de la Ferme 40280 SAINT-PIERRE-du-MONT	Université de Valence Espagne	9 mois	3	1 404 €
LONG Anaïs 42 boulevard Hippolyte Sintas 40100 DAX	Université de Turin Italie	9 mois	4	1 872 €
LUTZ Rodolphe 11 rue Despagnet 40000 MONT-de-MARSAN	Université de Sheffield Grande-Bretagne	9 mois	3	1 404 €
MOY Patricia 310 rue du Ruisseau 40000 MONT-de-MARSAN	Université de Cartagène Espagne	5 mois	2	520 €
			<b>Total</b>	<b>22 984 €</b>

#### IV - Politique départementale en matière de vacances :

- conformément à la délibération du Conseil général n° H 5 du Budget Primitif 2009, d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à la Jeunesse au Plein Air (J.P.A.), afin de poursuivre l'intégration en 2009 d'enfants et de jeunes en situation de handicap dont le nombre est en constante augmentation, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes, par l'accueil en centres de vacances ou de loisirs,

- de prélever le crédit nécessaire sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du budget départemental.

**V - Service Départemental de séjours éducatifs et de loisirs :**

1°) Approbation du rapport du délégataire portant sur l'année civile 2008 :

- dans le cadre de la gestion des activités de séjours éducatifs de loisirs et de vacances sur les sites de Jézeau et Biscarrosse, confiée par délégation de Service Public à la Mutualité Scolaire Landaise et conformément à la délégation donnée à la Commission Permanente pour approuver tous les actes relatifs à cette délégation de Service Public :

- de prendre acte du rapport présenté par le délégataire au titre de 2008, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

2°) Approbation de la grille des tarifs applicables à l'exercice 2010 :

- conformément à la délibération n° H5 du Budget Primitif 2009, d'approuver la grille des tarifs applicables pendant l'année 2010 aux activités du service départemental de séjours éducatifs et de vacances des centres de Jézeau et Biscarrosse confié par délégation de service public à la Mutualité Scolaire Landaise (annexe ci-après),

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention du 4 décembre 2006.

Service Départemental de séjours éducatifs et de loisirs  
Sites de Jézeau et Biscarrosse  
Tarifs année civile 2010

**PRESTATIONS " FORFAITAIRES "**

<b>JEZEAU</b>		
Classes de découvertes	libellé	Prix du séjour (sans transport)
		2010
Classe neige	ski alpin - 5 jours	280 €
	ski alpin - 6 jours	334 €
	ski alpin - 7 jours	388 €
	ski alpin - 8 jours	442 €
	ski alpin - 9 jours	496 €
	ski alpin - 10 jours	540 €
Montagne	5 jours	230 €
	6 jours	275 €
	7 jours	320 €
	8 jours	365 €
	9 jours	410 €
Spécial	voyage scolaire Jézeau 3 jours	120 €
Séjours vacances	libellé	Prix du séjour transport compris de Mt-de-Marsan et St-Paul-Lès-Dax
		2010
Séjours hiver	Hiver Multi-activités ou Ski	430 €
	Hiver Surf-Snow board	455 €
Séjours printemps	Multi-activités - 6 jours	430 €
Séjours été	séjours 6-10 ans - 7 jours	370 €
	séjours 6-10 ans - 14 jours	665 €
	séjours 6-10 ans - 21 jours	880 €
	séjours 11-14 ans - 7 jours	410 €
	séjours 11-14 ans - 14 jours	710 €
	séjours 11-14 ans - 21 jours	900 €
	séjour sportif eaux vives - 7 jours	476 €
	séjour sportif eaux vives - 8 jours	544 €

<b>BISCARROSSE</b>		
Classes de découvertes	libellé	Prix du séjour (sans le transport)
		2010
Classe voile Haute saison	5 jours	230 €
	6 jours	275 €
	7 jours	320 €
	8 jours	365 €
	9 jours	410 €
	10 jours	450 €
Voyage scolaire 3 jours - 2 nuits	Haute saison	120 €
	Basse saison	111 €
Classe voile Basse saison	5 jours	215 €
	6 jours	257 €
	7 jours	299 €
	8 jours	341 €
	9 jours	383 €
Spécial	littoral conseil général	-
Séjours vacances	libellé	Prix du séjour transport compris de Mt-de-Marsan et St-Paul-Lès-Dax
		2010
Séjours été	voile 8-17 ans - 8 jours	430 €
	voile 8-17 ans - 15 jours	760 €
	multisports 11-17 ans - 15 jours	790 €
	petits 6-8 ans - 8 jours	410 €
	petits 6-8 ans - 15 jours	700 €

Réductions possibles pour les classes de découvertes :

- de 5 à 9 classes : 5 %
- de 10 classes et plus : 10 %

### SPORTS

La Commission Permanente décide :

#### I - Aide aux déplacements des écoles de sport

##### 1°) Participation au transport des jeunes licenciés

- de prendre en charge les frais de transport des jeunes des écoles de sport, des scolaires licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions officielles dans les Landes pour un montant global de 2 200 € et répartis comme suit :

- 1 800 € pour les Championnats de France Espoirs qui se sont déroulés du 23 au 30 août 2009 à Seignosse et Hossegor,
- 400 € pour le « Quiksilver Pro France », étape Française du Championnat du Monde de surf masculin WCT, à Capbreton, Hossegor et Seignosse, du 23 septembre au 30 octobre 2009.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du budget départemental

#### II - Aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles

##### 1°) Aide à l'organisation

- d'accorder conformément aux critères d'attribution définis par la Commission Permanente les subventions suivantes :

- **Balade Randonnée Orientation Soustons** 310 €  
pour l'organisation d'une course régionale d'orientation en VTT comptant pour le challenge d'Aquitaine à Lit-et-Mixe, les 12 et 13 septembre 2009
- **Comité régional Landes Béarn de course landaise** 2 000 €  
pour l'organisation du trophée Bernard Huguet de la course landaise du 1<sup>er</sup> mars au 15 septembre 2009 et du Master des vaches sans corde à Dax, le 22 juillet 2009
- **Etrier du Marsan** 1 000 €  
pour l'organisation d'un concours de saut d'obstacles interrégional à Mont-de-Marsan les 17, 18 et 19 juillet 2009
- **Foyer Rural de Vielle-Soubiran** 500 €  
pour l'organisation du championnat de France individuel de quille au maillet à Vielle-Soubiran le 9 août 2009
- **Comité départemental de rugby** 8 000 €  
pour l'organisation des tournois et compétitions des écoles de rugby
- **Hossegor Sauvetage Côtier** 1 500 €  
pour l'organisation du Championnat de France de Sauvetage à Hossegor du 18 au 20 septembre 2009 et de la Semaine du Sauvetage du 17 au 22 août 2009
- **Bourd'n Klub Seignosse** 1 500 €  
pour l'organisation d'une compétition internationale de Skinboard à Seignosse et Hossegor, du 7 au 9 août 2009
- **Vieux-Boucau Surf Club** 1 500 €  
pour l'organisation d'une étape du Championnat d'Europe de longboard à Vieux-Boucau du 4 au 6 septembre 2009
- **Comité départemental de Tennis de Table** 500 €  
pour l'organisation du 1<sup>er</sup> critérium fédéral régional de tennis de table à Mont-de-Marsan, Dax, Pomarez et Morcenx, le 17 octobre 2009
- **Jeanne d'Arc de Dax – Tennis de table** 310 €  
pour l'organisation d'un tournoi interrégional de tennis de table à Dax, le 6 septembre 2009

- **Stade Montois – Tennis de table** 1 500 €  
pour l'organisation du critérium fédéral Nationale 1 dames de tennis de table à Mont-de-Marsan les 16 et 17 janvier 2010
- **Biscarrosse Olympique Triathlon** 1 500 €  
pour l'organisation du triathlon de Biscarrosse le 27 septembre 2009
- **Biscarrosse Olympique Alizés Speed** 750 €  
pour l'organisation du Grand Prix National de char à voile à Biscarrosse, les 3 et 4 octobre 2009
- **Comité départemental de surf** 3 000 €  
pour l'organisation de l'accueil des scolaires à Seignosse dans le cadre du « Quiksilver Pro », du 22 au 25 septembre 2009

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du budget départemental.

2°) Aide au sport scolaire

- de prendre en charge 70 % des dépenses restant à la charge des associations sportives des collèges ayant participé à des championnats de France UNSS durant l'année scolaire 2008-2009 et de leur attribuer en conséquence les subventions suivantes :

- **Association Sportive du Collège Jean-Rostand à Capbreton**  
pour la participation à la coupe de France UNSS de golf à Sablé-sur-Sarthe du 26 au 28 mai 2009 549 €  
  
pour la participation à la coupe de France UNSS de surf aux Sables d'Olonnes du 18 au 20 mai 2009 1 156 €
- **Association Sportive du Collège J.M. Lonné à Hagetmau**  
pour la participation au championnat de France UNSS de basket-ball à Valenciennes, du 11 au 14 juin 2009 2 296 €
- **Association Sportive du Collège La Croix Blanche à Mont-de-Marsan**  
pour la participation des équipes de Tennis de table aux championnats de France UNSS de sport intégré à Ingré, du 10 au 12 juin 2009 657 €
- **Association Sportive du Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse**  
pour la participation au championnat de France UNSS de basket-ball à Valenciennes, du 11 au 14 juin 2009 1 902 €
- **Association Sportive du Collège du Pays d'Orthe à Peyrehorade**  
pour la participation à la coupe de France UNSS de pelote à Pau, le 6 mai 2009 193 €
- **Association Sportive du Collège de Soustons**  
pour la participation à la coupe de France UNSS de surf aux Sables d'Olonnes du 18 au 20 mai 2009 413 €
- **Association Sportive du Collège de St-Martin-de-Seignanx**  
pour la participation à la coupe de France UNSS de pelote à Pau, le 6 mai 2009 466 €
- **Association Sportive du Collège Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont**  
pour la participation au championnat de France UNSS excellence minimales de basket-ball à St-Quentin, du 23 au 26 mars 2009 4 340 €

## DELIBERATIONS

### Commission Permanente

---

- **Association Sportive du Collège de St-Vincent-de-Tyrosse**  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de rugby excellence à Figeac, du 18 au 20 mai 2009 1 781 €  
  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de pelote à Pau, le 6 mai 2009 214 €
  - **Association Sportive du Collège de Labenne**  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de sauvetage côtier aux Sables d'Olonnes,  
du 19 et 20 mai 2009 1 582 €
- de prendre en charge 40 % des dépenses restant à la charge des associations sportives des lycées et lycées professionnels ayant participé à des championnats de France UNSS durant l'année scolaire 2008-2009 et de leur attribuer en conséquence les subventions ci-après :
- **Association Sportive du Lycée Professionnel de Capbreton**  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de surf aux Sables d'Olonnes, du 18 au 20 mai 2009 294 €
  - **Association Sportive du Lycée de Borda à Dax**  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de rugby à Toulouges, du 18 au 20 mai 2009 1 072 €  
  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de rugby excellence à Vitry, du 18 au 20 mai 2009 1 391 €  
  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de Basket-Ball à Lorient, du 30 mars au 2 avril 2009 1 454 €  
  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de Basket-Ball à Blois, du 17 au 20 mai 2009 882 €  
  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de tennis à Perpignan, du 10 au 12 mai 2009 430 €  
  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de rugby féminin à Gaillac, du 18 au 20 mai 2009 987 €
  - **Association Sportive du Lycée Charles Despiau de Mont-de-Marsan**  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de Basket-ball excellence à Liévin, du 3 au 6 février 2009 2 176 €
  - **Association Sportive du Lycée Saint-Exupéry de Parentis-en-Born**  
pour la participation au championnat de France UNSS  
de volley-ball à Brive, du 12 au 15 mai 2009 387 €
  - **Association Sportive du Lycée Professionnel de Peyrehorade**  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de Pelote à Pau, le 6 mai 2009 98 €
  - **Association Sportive du Lycée de Saint-Paul-lès-Dax**  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de Pelote à Pau, le 6 mai 2009 86 €
  - **Association Sportive du Lycée de Saint-Vincent-de-Tyrosse**  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de surf aux Sables d'Olonnes du 18 au 20 mai 2009 425 €  
pour la participation à la coupe de France UNSS  
de Pelote à Pau, le 6 mai 2009 110 €  
  
pour la participation au championnat de France UNSS  
d'athlétisme indoor à Clermont-Ferrand,  
les 13 et 14 décembre 2008 268 €

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget départemental.

## **POLITIQUE DES ESPACES NATURELS**

La Commission Permanente décide :

- conformément au règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels, d'accorder les aides suivantes :

- à la Commune de Hontanx une subvention départementale de 6 450 € pour des travaux d'entretien et des aménagements pour l'accueil du public sur le site du « Grand Etang », correspondant à 30 % du montant HT estimé à 21 500 €,
- à la Commune de Tarnos une subvention départementale de 3 570 € pour des travaux d'entretien consistant en l'arrachage manuel de plantes exotiques aquatiques envahissantes (plan d'eau situé sur la zone humide du Métro), correspondant à 30 % du montant HT estimé à 11 900 €,

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204 article 20414 (fonction 738) (TDENS - AP 2009 n° 97).

- au Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres une subvention départementale de 7 000 € pour des travaux d'entretien de travaux forestiers, correspondant à 20 % du montant TTC estimés à 35 000 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 204 article 20418 (fonction 738) (TDENS - AP 2009 n° 97).

## **CULTURE**

La Commission Permanente décide :

### **I – Aide à l'acquisition de matériel musical**

- d'accorder conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical, la subvention suivante :

- **Commune de Léon**  
pour l'acquisition d'un instrument de musique  
destiné à l'école de musique de la Commune  
pour un montant de 2 006,69 € H.T.  
Subvention départemental 50 % 1 003,34 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du budget départemental.

### **II – Participation au développement culturel dans le Département**

#### **1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant**

- d'accorder conformément au règlement départemental et à la délibération n° I 1 du Budget Primitif 2009, les subventions suivantes :

#### *a ) Évènements artistiques départementaux*

- **Comité du Festival des Abbayes à Saint-Paul-lès-Dax**  
aide complémentaire exceptionnelle pour le 40<sup>ème</sup>  
Festival des Abbayes en 2009 portant l'aide  
départementale totale à 29 900 € 6 400,00 €
- **Association Chantons sous les Pins à Saint-Vincent-de-Paul**  
aide complémentaire exceptionnelle pour le 12<sup>ème</sup>  
Festival Chantons sous les Pins en 2009 portant  
l'aide départementale totale à 49 000 € 8 000,00 €
- **Association Cirque et Festival à Saint-Paul-lès-Dax**  
pour le 11<sup>ème</sup> Festival Européen des Artistes de Cirque  
en novembre 2009 30 500,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du budget départemental.

### b ) Aide à la programmation

- **Commune de Léon**  
pour sa saison culturelle 2009 5 000,00 €

### c ) Scènes départementales

- d'accorder à la Communauté de Communes du Pays de Roquefort, scène départementale labellisée en 2000, une subvention d'un montant de 15 220 € pour la programmation de sa saison culturelle 2009.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 article 65734 (fonction 311) du budget départemental.

### 2°) Soutien à la musique et à la danse

- conformément à la délibération n° I 2 du Budget Primitif 2009, d'accorder l'aide ci-après :

- **Association Ariane Productions à Pessac**  
pour les activités musicales de l'artiste  
Patrice Caumon en 2009/2010 5 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du budget départemental.

### 3°) Soutien à l'édition

- d'accorder conformément au règlement départemental d'aide à l'édition, les subventions suivantes :

- **Association Jaba à Laluque**  
pour l'enregistrement en 2009 du 2<sup>ème</sup> album de l'artiste  
Fabien Bœuf intitulé "Les premiers papillons" 5 000,00 €
- **Christophe Ducamp à Saint-Pierre-du-Mont**  
pour l'enregistrement d'un CD en 2009 1 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du budget départemental.

### 4°) Aide en direction du théâtre

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre, la subvention suivante :

- **Association La Compagnie du Carton à Chapeaux à Montfort-en-Chalosse**  
pour les activités du Café Scène en 2009 3 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du budget départemental.

### 5°) Soutien en direction du cinéma

- d'accorder dans le cadre des actions en direction du cinéma, les subventions suivantes :

- **Association Art des Suds à Mont-de-Marsan**  
pour l'organisation de la manifestation Continent  
Afrique en novembre 2009 1 200,00 €
- **Association Du Cinéma Plein Mon Cartable à Dax**  
pour l'organisation de son festival en février 2010 10 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du budget départemental.

### 6°) Soutien aux manifestations occasionnelles

- d'accorder, dans le cadre des aides aux manifestations occasionnelles, la subvention suivante :

- **Communauté d'Agglomération du Marsan**  
pour l'ouverture de la saison du Pôle culturel  
du Marsan en 2009 50 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 article 65734 (fonction 311) du budget départemental.

## **PATRIMOINE CULTUREL**

La Commission Permanente décide :

### **I – Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :**

#### 1°) Aides à l'investissement

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, les subventions suivantes :

- **Commune de Saint-Sever**  
pour des travaux d'entretien à l'église abbatiale  
Réfection de la grande verrière Est  
Montant des travaux 25 637,15 € H.T.  
Subvention départementale (15 % : 8+3+2+2) 3 845,57 €
- **Commune de Larbey**  
pour la restauration des peintures murales  
et des objets mobiliers à l'église  
Montant des travaux 133 767,95 € H.T.  
Subvention départementale (25 % : 8+8+8+1) 33 441,99 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 204, article 20414 (fonction 312) (AP 2009 n° 51).

- de proroger jusqu'au 30 novembre 2009 le délai de versement de la subvention relative à la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste pour lesquels la commune d'Escalans a bénéficié par délibération n° 11(1) de la Commission Permanente du 10 février 2006 d'une subvention d'un montant de 26 150,50 €.

#### 2°) Aides au fonctionnement

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Editions Atlantica**  
pour l'édition de l'ouvrage de Jean Hincker  
sur le littoral aquitain hors saison 2 500,00 €
- **SARL Estim Friends**  
pour l'édition d'un guide pratique  
destiné aux surfeurs 1 500,00 €
- **Editions CAIRN**  
pour la réédition du second tome de l'ouvrage  
« Landes et Chalosse » 5 000,00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du budget départemental.

### **II – Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales »**

#### 1°) Centre départemental du Patrimoine – Festival international de la Céramique

- de reconduire en 2010 le Festival international de la Céramique à l'abbaye d'Arthous et d'approuver le budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes à 110 000 € tel que figurant en annexe ci-après ;

CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE D'ARTHOUS

Festival de la céramique 2010

BUDGET PREVISIONNEL

Chapitre	Article	DENOMINATION	Montants
		<b>DEPENSES</b>	
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>80 520 €</b>
	60623	Alimentation	400 €
	6068	Autres fournitures	2 000 €
	6135	Locations mobilières	14 000 €
	616	Assurances	100 €
	6188	Prestations de service	17 420 €
	6228	Remboursement à des tiers	2 500 €
	6231	Annonces et insertion	12 000 €
	6234	Hébergement, restauration	3 100 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	5 600 €
	6238	Affichage	15 700 €
	6245	Transport personnes extérieures	2 900 €
	6261	Frais d'affranchissement	4 800 €
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>11 480 €</b>
	64131	Rémunération Personnel non artiste (Magotte)	7 500 €
	6451	URSSAF	2 500 €
	6453	IRCANTEC	1 000 €
	6458	Cotisation Agessa, maison des artistes	100 €
	6581	Droit SACEM	380 €
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>18 000 €</b>
	6574	Subvention co-organisateur	18 000 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 000 €</b>

		RECETTES	
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>110 000 €</b>
	7473	Département	110 000 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>110 000 €</b>

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer :
  - La convention-cadre triennale à intervenir avec l'Association Terres d'Aquitaine représentée par son Président Michel Gardelle, lui confiant notamment une mission de programmation artistique de la manifestation et de mise en œuvre des éléments de programmation au titre des années 2010, 2011 et 2012,
  - L'avenant n°1 à la convention précitée portant sur l'organisation du Festival 2010 qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2010 et qui sera consacré au Togo, pour un montant net de 18 000 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter, dans la limite du budget prévisionnel de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer de nouveaux en remplacement dans la limite du budget prévisionnel ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

2°) Banque numérique - co-édition d'un ouvrage consacré au patrimoine campanaire

- de rapporter en partie la délibération n°12 de la Commission Permanente en date du 14 novembre 2005, autorisant notamment M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association « Le Festin » pour un montant de 16 225 € et fixant le prix de vente public de l'ouvrage à 9,15 € TTC ;
- de se prononcer favorablement, pour la poursuite de la réalisation d'une édition papier et d'une édition numérique d'un ouvrage consacré au patrimoine campanaire ;
- de fixer le prix de vente public de l'ouvrage à 12 € TTC ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :
  - La convention de co-édition à intervenir avec l'association « Le Festin » à Bordeaux, pour un tirage de 2000 exemplaires et la mise en forme en version web pour un montant TTC de 28 383,43 €
- d'imputer la dépense et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales

## **PATRIMOINE, VOIRIE ET TRANSPORTS**

La Commission Permanente décide :

### **I - Convention de mise à disposition au bénéfice du Centre Départemental de l'Enfance des biens immobiliers sis rue Claude Mora à Mont-de-Marsan (ancien Cabinet d'ophtalmologie de La Hiroire)**

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention avec le Centre départemental de l'Enfance (C.D.E), ayant pour objet la mise à disposition d'un ensemble immobilier, comprenant des locaux à usage professionnel d'une surface bâtie de 360 m<sup>2</sup> avec parkings et terrain autour, sis à Mont-de-Marsan 3, allée Claude MORA, et présentant les caractéristiques suivantes :
  - Prise d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2009.
  - Loyer: périodicité mensuelle, d'un montant durant trente années de 2 500 € toutes charges comprises et sans aucune indexation sur le coût de la vie.  
A l'issue de la période trentenaire, le bien sera mis gracieusement à disposition du C.D.E. ; ce dernier continuant à supporter toutes les charges afférentes à l'entretien du bien.

**II - Déclassement dans la voirie départementale d'une section de route aménagée par l'Etat sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour**

Conformément à la délibération n° Ec 2 du 29 juin 2009, aux termes de laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe du déclassement dans la voirie départementale de voies et ouvrages aménagés par l'Etat sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour à la suite de l'aménagement de la déviation d'Aire et a donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner le projet de convention à intervenir,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention avec l'Etat, ayant pour objet la remise dans la voirie départementale des voies et ouvrages aménagés par l'Etat sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour à la suite de l'aménagement de la déviation réalisée sur ladite commune, à savoir :

- rétablissement de la liaison avec les RD 39 et 2,
- création de nouveaux raccordements à la voirie départementale (bretelle de liaison Pistolle, Pourroute, giratoire de Pistolle et giratoire de Pourroute au Nord de la déviation, giratoire de Giron au Sud de la déviation).

**III - Déclassement dans la voirie appartenant à la Commune de Mées de sections de voies de raccordement au réseau communal existant**

Conformément à la délibération n° Ec 2 du 29 juin 2009, aux termes de laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe du déclassement dans la voirie communale de Mées de sections de voies de raccordement au réseau communal existant, aménagé dans le cadre de la création de trois passages supérieurs sur la route départementale n°824, et a donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner et entériner le projet de convention à intervenir,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention ayant pour objet la remise dans la voirie communale de la Commune de Mées, de sections de voies de raccordement au réseau communal existant, aménagé dans le cadre de la création de trois passages supérieurs sur la route départementale n°824.

**IV - Subventions spécifiques aux voies communales de rattachement au réseau Départemental**

- d'accorder à la Communauté de Communes du Canton de Mugron pour la réalisation de travaux sur la voie communale n°2 de Bergouey reliant le centre-bourg à la route départementale 2 (2<sup>ème</sup> tranche), une subvention d'un montant de 35 050 € ainsi calculée :

- Montant des travaux éligibles 70 100 € H.T.
- Taux de subvention : 50 %
- Subvention départementale 35 050 €

- de prélever la somme correspondante sur le chapitre 204 article 20414 (fonction 628) du budget départemental.

**V - Achat de car scolaire : subvention à la Commune de Poyartin**

- d'accorder, conformément au règlement départemental des transports scolaires, à la Commune de Poyartin pour le renouvellement d'un car scolaire une subvention d'un montant de 22 750 € représentant 50 % du coût total H.T. de la valeur d'acquisition après déduction de la valeur de reprise de l'ancien véhicule à savoir :

Prix du nouveau car H.T.	47 500 €
Reprise de l'ancien véhicule	2 000 €
Dépense subventionnable	45 500 €
<b>Subvention Départementale 50 %</b>	<b>22 750 €</b>

- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 204, article 20414, fonction 81 du budget départemental.

**VI - Répartition du produit des amendes de police**

- de retenir, conformément au règlement départemental, sur les crédits provenant des amendes de police les dossiers présentés par les communes ci-après pour un montant global de subventions de **78 410 €** calculées selon l'annexe ci-après à savoir :

. Commune de Gibret.....	1 073 €
. Commune de Sainte-Foy .....	2 728 €
. Commune de Bélus.....	17 973 €
. Commune d'Habas .....	1 951 €
. Commune de Mugron.....	3 602 €
. Commune de Morcenx.....	21 819 €
. Commune d'Eugénie-les-Bains .....	1 880 €
. Commune de Saint-Julien-en-Born .....	18 660 €
. Commune de Morganx .....	4 433 €
. Commune de Sarron.....	4 291 €

- de réserver le reliquat, soit un montant de 707 334 € pour une programmation ultérieure.

AMENDES DE POLICE

CREDIT : 785 744 €

COLLECTIVITES	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT SUBVENTIONNABLE (1)	SUBVENTION x 30% (arrondie)
Gibret	Installation d'un abribus	3 578 €	3 578 €	1 073 €
Saine-Foy	Installation d'un abribus et des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité des passages d'autocars	9 093 €	9 093 €	2 728 €
Bélus	Réalisation de stationnements le long de la voie communale n° 4	59 911 €	59 911 €	17 973 €
Habas	Cette opération consiste en la fourniture et la mise en œuvre d'un dispositif de ralentissement de type coussin Berlinois sur la RD 13	6 504 €	6 504 €	1 951 €
Mugron	Création d'un cheminement piéton le long du chemin du valon	12 006 €	12 006 €	3 602 €
Morcenx	Sécurisation de la circulation piétonnière sur la RD 38	72 729 €	72 729 €	21 819 €
Eugénie-Les-Bains	Sécurisation d'une zone fréquentée par les piétons	6 266 €	6 266 €	1 880 €
Saint-Julien-en-Born	Sécurisation d'une zone fréquentée par de nombreux piétons estivants, et réalisation de places de stationnement	62 201 €	62 201 €	18 660 €
Morganx	Sécurisation des cheminements dans le centre bourg	14 778 €	14 778 €	4 433 €
Sarron	Sécurisation des déplacements piétonniers au niveau de l'église, le long de la RD 834	14 304 €	14 304 €	4 291 €
<b>TOTAL</b>			<b>78 410 €</b>	

(1) Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € pour les projets isolés et à 300 000 € pour les opérations d'aménagement précédées d'une réflexion globale de la part des Collectivités territoriales sur la sécurité.

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE LUXEY – AVIS DU DEPARTEMENT**

La Commission Permanente décide :

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Luxey :

- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en page 9, il est prévu un développement de la zone d'activités située le long de la RD 651. Cette route étant un axe structurant pour le Département, classée à ce titre en 2<sup>ème</sup> catégorie par le Règlement de voirie adopté en février 2009 par l'Assemblée Départementale, l'accès à cette zone devra faire l'objet d'aménagements en concertation avec les services du Département.
- De même, il est prévu de réaliser une zone UIe destinée à l'accueil de projets en faveur du développement d'énergies renouvelables sur une superficie de 91ha. L'Assemblée Départementale, par ses délibérations en date du 15 mai 2009, a réaffirmé sa volonté de conserver la vocation forestière des Landes et de ne pas soutenir les projets qui contribueraient, en absence de compensation sur le territoire landais, à réduire le massif forestier.
- Enfin, il conviendrait de rectifier une erreur de formulation : en effet, il est fait état à la page 3 d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) alors que le rapport de présentation mentionne à la page 8 une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), définie par arrêté préfectoral le 4 juillet 2008.
- Sur le document graphique, il serait pertinent d'inclure le réseau de lagunes présent sur le territoire communal au sein de la zone Np, définie comme « zone naturelle de protection associée aux milieux d'accompagnement des cours d'eaux et aux milieux reconnus comme étant à fort enjeu environnemental », conformément à la carte jointe ci-après.
- Dans le règlement, il serait souhaitable d'inclure les dispositions du Règlement de voirie adopté le 3 février 2009 par l'Assemblée Départementale, indiquant de nouvelles prescriptions en terme d'accès aux propriétés et de recul des constructions par rapport aux routes départementales, conformément à la fiche technique jointe en ci-après.

# DELIBERATIONS

## Commission Permanente

### LUXEY

1542 est  
1542 ouest  
- Service Environnemental  
- Gaudin, Valade, M. de Haan

Zonage de SAGE

1. Zonage suboptimal d'intérêt moyen en façade A49
2. Zonage envisagé lors intervention A42
3. Zonage d'intérêt moyen en façade A46
4. Zonage d'intérêt moyen en façade A47
5. Zonage d'intérêt moyen en façade A48
6. Zonage d'intérêt moyen en façade A49
7. Zonage d'intérêt moyen en façade A50
8. Zonage d'intérêt moyen en façade A51
9. Zonage d'intérêt moyen en façade A52
10. Zonage d'intérêt moyen en façade A53
11. Zonage d'intérêt moyen en façade A54
12. Zonage d'intérêt moyen en façade A55
13. Zonage d'intérêt moyen en façade A56
14. Zonage d'intérêt moyen en façade A57
15. Zonage d'intérêt moyen en façade A58
16. Zonage d'intérêt moyen en façade A59
17. Zonage d'intérêt moyen en façade A60
18. Zonage d'intérêt moyen en façade A61
19. Zonage d'intérêt moyen en façade A62
20. Zonage d'intérêt moyen en façade A63
21. Zonage d'intérêt moyen en façade A64
22. Zonage d'intérêt moyen en façade A65
23. Zonage d'intérêt moyen en façade A66
24. Zonage d'intérêt moyen en façade A67
25. Zonage d'intérêt moyen en façade A68
26. Zonage d'intérêt moyen en façade A69
27. Zonage d'intérêt moyen en façade A70
28. Zonage d'intérêt moyen en façade A71
29. Zonage d'intérêt moyen en façade A72
30. Zonage d'intérêt moyen en façade A73
31. Zonage d'intérêt moyen en façade A74
32. Zonage d'intérêt moyen en façade A75
33. Zonage d'intérêt moyen en façade A76
34. Zonage d'intérêt moyen en façade A77
35. Zonage d'intérêt moyen en façade A78
36. Zonage d'intérêt moyen en façade A79
37. Zonage d'intérêt moyen en façade A80
38. Zonage d'intérêt moyen en façade A81
39. Zonage d'intérêt moyen en façade A82
40. Zonage d'intérêt moyen en façade A83
41. Zonage d'intérêt moyen en façade A84
42. Zonage d'intérêt moyen en façade A85
43. Zonage d'intérêt moyen en façade A86
44. Zonage d'intérêt moyen en façade A87
45. Zonage d'intérêt moyen en façade A88
46. Zonage d'intérêt moyen en façade A89
47. Zonage d'intérêt moyen en façade A90
48. Zonage d'intérêt moyen en façade A91
49. Zonage d'intérêt moyen en façade A92
50. Zonage d'intérêt moyen en façade A93
51. Zonage d'intérêt moyen en façade A94
52. Zonage d'intérêt moyen en façade A95
53. Zonage d'intérêt moyen en façade A96
54. Zonage d'intérêt moyen en façade A97
55. Zonage d'intérêt moyen en façade A98
56. Zonage d'intérêt moyen en façade A99
57. Zonage d'intérêt moyen en façade A100



## FICHE TECHNIQUE

### DOMAINE VOIRIE : ACCES ET RECLS

Validés par l'Assemblée Départementale dans le cadre de la révision  
du Schéma Directeur Routier Départemental lors du Budget Primitif 2009

#### Reculs :

Le recul des habitations est soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département propose la prise en compte à minima des prescriptions suivantes :

Catégorie de RD	Recul minimum demandé par rapport à l'axe	Largeur chaussée plus accotement	Largeur dépendances
1	50m	11 à 12m	Au cas par cas, largeur nécessaire aux accessoires : talus, fossés, etc.
2	35m	10 à 11m	
3	25m	9 à 10m	
4	15m	8m	

A titre exceptionnel, le Département pourra autoriser des reculs moindres pour des projets cohérents avec l'environnement de la route et du site et qui ne remettent pas en cause les possibilités d'évolution de la voirie.

#### Les accès :

Les conditions d'accès sont soumises aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département propose la prise en compte des prescriptions suivantes :

Catégorie	En agglomération	Hors agglomération
1 <sup>ère</sup>	Favorable sous réserve des conditions de sécurité à appréhender selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• intensité du trafic,</li><li>• position de l'accès,</li><li>• configuration et nature de l'accès,</li><li>• ...</li></ul>	Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits, sauf dérogation du Département.
2 <sup>ème</sup>		
3 <sup>ème</sup>		
4 <sup>ème</sup>		Accès individuels autorisés sous réserve des conditions de sécurité. Un regroupement des accès sera systématiquement recherché.

Dans tous les cas, en application des articles L151-3 et L152-1 du Code de la Voirie Routière, il est interdit de créer des accès directs sur des voies à statut particulier : route express, nouveau tracé d'une route à grande circulation, ...

## LISTE ET CLASSIFICATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUXEY

Numéro	Catégorie	Accès (hors agglo)	Recul mini (hors agglo)
4	4	Regroupés	15 m
9	4	Regroupés	15 m
315	4	Regroupés	15 m
651	2	Interdits	35 m

### ACCORDS TRANSACTIONNELS AVEC LA SOCIETE CMA – CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BISCARROSSE ET DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L’IUT DE MONT-DE-MARSAN

La Commission Permanente décide :

- d'entériner l'accord passé entre le Conseil Général des Landes et la Société CMA et de conclure en conséquence les protocoles transactionnels portants sur le versement par le Département à la Société CMA des sommes de :

. 50 000 € H.T. au titre d'une révision de prix due dans le cadre de l'exécution du marché pour la construction du collège de Biscarrosse, à prélever sur le chapitre 23 article 231312 (fonction 221),

. 6 000 € H.T. au titre d'une révision de prix due dans le cadre de l'exécution du marché pour la construction de locaux supplémentaires à l'I.U.T. de Mont-de-Marsan, à prélever sur le chapitre 45812 article 4581 (fonction 23).

- d'approuver les termes desdits protocoles et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

### CREATION D'UN A.M.I. DANS LE CANTON DE MUGRON

La Commission Permanente décide :

- d'approuver la création d'un Atelier Multiservices Informatiques (A.M.I.) par la Communauté de Communes du Canton de Mugron.

- de procéder à l'acquisition de matériel informatique dont le détail figure en annexe ci-après, pour un montant de 6 041,83 € et de le mettre gratuitement à la disposition de l'A.M.I.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 21 Article 21838 (Fonction 33) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention tripartite afférente, à intervenir avec la Communauté de Communes du Canton de Mugron, et l'Agence Landaise pour l'Informatique.

**Annexe : Détail de la dotation informatique du Département des Landes pour la Communauté de Communes du Canton de Mugron**

- Six PC HP 6000 SFF - Graveur	Montant H.T. :	2 925,00 €
- Six écrans 19" IIYAMA	Montant H.T. :	988,20 €
- Une Imprimante HP Laserjet P2055dn	Montant H.T. :	297,90 €
- 1 Vidéo-projecteur EPSON 83H	à 840,60 €	
	Montant H.T.	<u>840,60 €</u>
- Livraison sur site comprise – Installation sur site non comprise	Montant HT :	5 051,70 €
	TVA (19,6%) :	<u>990,13 €</u>
	<b>Montant TTC :</b>	<b>6 041,83 €</b>

**SOUTIEN AUX PROJETS D'VEUIL DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE LA PETITE ENFANCE**

La Commission Permanence décide :

- d'accorder, conformément à la délibération n° A 2 du 2 Février 2009, une subvention départementale d'un montant de 10 000 € à chacun des 20 bénéficiaires ci-après pour leurs projets d'éveil à destination de la petite enfance et de prélever les crédits nécessaires sur les imputations budgétaires suivantes (Fonction 51) du budget départemental :

Chapitre 65 Article 65738

- **Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan**  
gestionnaire de la structure multi-accueil de Barbe d'Or  
pour l'intervention d'une psychomotricienne, des spectacles de marionnettes, la sensibilisation à la musique
- **C.C.A.S. de Mont-de-Marsan**  
gestionnaire du Service d'Accueil Familial de Nonères  
pour l'aménagement de coins à thèmes, l'intervention d'une plasticienne et l'achat de matériel
- **C.C.A.S. de Saint-Pierre-du-Mont**  
gestionnaire de la crèche municipale  
pour la mise en place d'ateliers avec une psychomotricienne et une musicienne, ainsi que l'achat de matériel
- **C.I.A.S. Cap de Gascogne à Saint-Sever**  
gestionnaire de l'établissement multi-accueil "Clair de Lune"  
pour la sensibilisation à la musique, la mise en place d'une ferme itinérante et la formation du personnel à l'éveil artistique
- **C.C.A.S. de Dax**  
gestionnaire de la crèche "Maison de l'Enfance"  
pour la mise en œuvre d'ateliers autour de la musique et du chant
- **C.C.A.S. de Dax**  
gestionnaire de la crèche "Bords de l'Adour"  
pour des animations autour des richesses du monde
- **C.C.A.S. de Dax**  
gestionnaire de la crèche "Victor Hugo"  
pour l'amélioration des espaces d'éveil des bébés, la mise en place d'un éveil culturel, l'animation d'actions éducatives et l'alimentation

- **C.I.A.S. du Pays d'Orthe**  
gestionnaire de l'établissement multi-accueil de Peyrehorade  
pour un éveil culturel et artistique "Autour du conte et autour de la musique"
- **C.C.A.S. de Biscarrosse**  
gestionnaire de la structure multi-accueil "L'île aux pitchouns"  
pour une initiation à la lecture, la musique et l'art plastique, une exposition artistique et la formation d'un agent à la psychomotricité
- **C.C.A.S. de Saint-Vincent-de-Tyrosse**  
gestionnaire de la structure d'accueil "Espace Enfants"  
pour l'aménagement d'un jardin
- **C.C.A.S. de Saint-Martin-de-Seignanx**  
gestionnaire de la structure d'accueil "L'île aux enfants"  
pour un éveil musical et la participation d'un groupe de théâtre
- **C.C.A.S. de Labenne**  
gestionnaire de la Maison de l'enfant "Les Diablotins"  
pour l'intervention d'une psychomotricienne et un éveil musical

#### Chapitre 65 Article 65734

- **Hagetmau Communes Unies**  
gestionnaire de la halte-garderie du Village des Jeunes et de la Petite Enfance à Hagetmau  
pour une sensibilisation à l'éveil musical, le langage, l'écoute, les livres et les contes
- **Commune de Pouillon**  
gestionnaire de l'établissement multi-accueil "Les Bibous"  
pour un éveil à l'alimentation et à la musique, l'intervention d'une plasticienne
- **Commune de Tartas**  
gestionnaire de l'établissement multi-accueil « Les Petits Soleils »  
pour l'organisation de « Graine de Conte », l'éveil culturel et l'acquisition de livres et musique
- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**  
gestionnaire de la crèche collective municipale  
pour l'aménagement d'une salle d'art plastique, d'un coin conte avec l'intervention de conteurs et l'achat de matériel
- **Commune de Capbreton**  
gestionnaire de la structure d'accueil "Les Loupiots"  
pour un éveil musical, l'achat de matériel, et une sensibilisation à l'expression corporelle
- **Commune de Tarnos**  
gestionnaire de la crèche halte-garderie "Les Petits Matelots"  
pour des interventions sur le thème "Musique environnement sonore et le tout petit" ainsi que des activités de jardinage

#### Chapitre 65 Article 6574

- **Association "Câlin Câline" à Mont-de-Marsan**  
pour l'intervention d'une psychomotricienne, d'une ferme itinérante et l'achat de matériel
- **Association "Lous Petits Esbérêts"**  
pour l'achat de matériel et de livres, des sorties au centre équestre et la sensibilisation à la motricité.

- d'octroyer par ailleurs à l'Association d'Aide Familiale et Sociale d'Anglet pour le compte du Service d'Accueil Familial de Tarnos, au titre de l'intervention de 2 danseuses professionnelles et d'une animatrice lecture, une subvention départementale de 5 000 € conformément à la demande présentée par l'Association.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51) du budget départemental.

## **JOURNEES DE PROTECTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE**

La Commission Permanente décide :

- dans le cadre de l'organisation des onzièmes journées de protection et de prise en charge de l'enfance, les 19 et 20 novembre 2009 à Mont-de-Marsan, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec :

- Docteur Bernard SAVIN  
intervention le jeudi 19 novembre «l'inceste : une modalité du lien familial» pour un forfait de 240 €

- Docteur Pierre SABOURIN  
intervention le jeudi 19 novembre «l'identification à l'agresseur» pour un forfait de 600 €

- Docteur Reynaldo PERRONE  
intervention le jeudi 19 novembre «la communication abusive, l'abus sexuel et l'emprise psychologique : une grille de compréhension pour la prise en charge» pour un forfait de 1 000 €

- Docteur Xavier POMMEREAU  
intervention le vendredi 20 novembre «le mystère de l'anorexie» pour un forfait de 800 €

- Docteur Serge HEFEZ  
intervention le vendredi 20 novembre «le cannabis : un écran de fumée dans la famille» pour un forfait de 800 €

- Docteur Liliane DALIGAND  
intervention le vendredi 20 novembre «l'expertise psychiatrique et médico-légale des auteurs et victimes de violences sexuelles» pour un forfait de 240 €

- de prendre en charge pour chacun des intervenants les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

## **ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION**

La Commission Permanente décide :

### **I – Calendrier d'activités 2010 :**

- d'approuver le calendrier 2010 des activités proposées aux retraités du département des Landes dont le détail figure ci-après.

### **II – Subventions clubs du 3ème âge :**

- d'accorder à chacun des 250 clubs du 3ème âge énumérés ci-après une subvention forfaitaire de 400 € au titre du fonctionnement de l'année 2009 de chacune de ces structures.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53) du budget départemental.

Planning Service Animation 2 0 1 0

JANVIER							FEVRIER							Mars							Avril																	
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7				
V	S	D	L	M	M	J	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	J	V	S	D	L	M	J	
						Mémoire et patrimoine								Taiso																							A qui le tour ?	
						réunion atelier d'histoires																																





<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
AIRE SUR ADOUR	AMICALE ENTENTE ET ESPOIR
AMOU	AMICALE DES RETRAITES D'AMOU
ANGRESSE	AMICALE DES ANCIENS
ARBOUCAVE	AMICALE DES RETRAITES ARBOUCAVE
ARBOUCAVE	GYM ARBOUCAVE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
ARENGOSSE	LOUS SACULES
ARJUZANX	AMICALE FERDINAND BERNEDE
ARSAGUE	CLUB DE L'OURSEAU
ARUE	AMICALE LOUS ESBERITS
AUBAGNAN	AMICALE AUBAGNAISE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
AUDON	AMICALE DES RETRAITES LOUS TCHOUPAYRES
AUREILHAN	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE LA QUALITE DE VIE
AURICE	AMITIE SOLIDARITE AURICOISE
AZUR	CLUB DES RETRAITÉS
BAHUS SOUBIRAN	AMICALE SAINT JEAN
BAIGTS	ASSOCIATION LOUS GOUYATS
BASCONS	AMICALE UROUS HARDITS
BASSERCLES	BASSERCLUB
BATS TURSAN	AMICALE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
BEGAAR	LOU BOS ET LE LANNE
BELUS	ASSOCIATION FRANÇOIS BACO
BENESSE LES DAX	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE LE MOULIN
BENESSE MAREMNE	ASSOCIATION DE RETRAITES REGAIN
BENQUET	CLUB DE L'AMITIE
BERGOUEY	CLUB 3 <sup>ème</sup> AGE DE LA CITE BERGOUEYSAISE
BEYLONGUE	AMICALE SAINT PIERRE
BIARROTTE	CLUB DES ANCIENS DE BIARROTTE
BIAS	LE SOURIRE BIASSUT
BIAUDOS	AMICALE DES RETRAITES DE BIAUDOS
BOOS	ASSOCIATION DU 3 <sup>ème</sup> AGE "LE HOUN DE SEN CLA"
BORDERES ET LAMENSANS	LES JOYENX AINES DE BORDERES ET LAMENSANS
BOUGUE	AMICALE SAINT CLAIR
BOURRIOT BERGONCE	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE DES 2 CLOCHERS
BRETAGNE DE MARSAN	CLUB DE RETRAITES
BUANES	AMICALE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
CAGNOTTE	LOUS CAPS BLANCS DE CAGNOTTE
CAMPAGNE	SAVOIR VIEILLIR

## DELIBERATIONS

### Commission Permanente

---

<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
CANDRESSE	AMICALE SAINTE EUGENIE
CAPBRETON	L'AUTOMNE ENSOLEILLE
CARCEN PONSON	ASSOCIATION DES RETRAITES
CASSEN	LOUS CASSOUS DOU LANOT
CASTAIGNOS SOUSLENS	CLUB DES RETRAITES DE CASTAIGNOS SOUSLENS
CASTANDET	LOUS TOUSTEM HARDITS
CASTEL SARRAZIN	AMICALE SARRAZINE DU LUYO
CASTELNAU CHALOSSE	CLUB TOUSTEM HARDITS
CASTELNAU TURSAN	AMICALE DES RETRAITES DU TURSAN
CASTETS	AMICALE DES RETRAITES
CAUNA	AMICALE DES RETRAITES
CAUNEILLE	AMICALE DES RETRAITES
CAUPENNE	LOUS AMICS DE COUPENNE
CAZERES SUR ADOUR	AMICALE LES TROIS CLOCHERS
CLEDES	AMICALE DES RETRAITES PUYOL - CLEDES
CLERMONT	CLERMONTOIS
COUDURES	CLUB DES DEUX RIVIERES
CREON D'ARMAGNAC	AMICALE DES RETRAITES LOUS ESQUIROS
DAX	AMICALE DES RESIDANTS "LE CAMELIA"
DAX	ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'AGRICULTURE
DAX	ASSOCIATION VIVRE SON AGE VISA
DAX	CERCLE DU TROISIEME AGE
DAX	CLUB SAINT VINCENT
DAX	UNION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE
DOAZIT	CLUB DES TROIS CLOCHERS
DONZACQ	CLUB DES AÎNÉS
DUHORT BACHEN	CLUB DE LA BONNE HUMEUR
ESCOURCE	ASSOCIATION DES AINES LOUS LANUSQUETS
EUGENIE LES BAINS	AMICALE LES SOURCES
EYRES MONCUBE	CLUB DU TROISIEME AGE EYROIS
FARGUES	LOUS AYNATS ESBERITS
GABARRET	CLUB AMITIES DU 3 <sup>ème</sup> AGE
GAILLERES	AMICALE GAILLEROISE
GAMARDE LES BAINS	LOUS PERMES BADUTS
GARREY	CLUB DE LA VALLEE DU LUY
GARROSSE	AMICALE DES RETRAITES GARROSSE ET SINDERES
GAUJACQ	AMICALE DES TROIS CLOCHERS
GEAUNE	ACRO-ANCIENS
GEAUNE	AMICALE INTERCOMMUNALE DES AÎNÉS RURAUX
GEAUNE	LES AMIS DE LA BASTIDE

<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
GELOUX	LOUS TOUSTEMS YOENS DE GELOUX
GOOS	LOUS BAGANS
GOUSSE	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE LADEBAT-LADESSUS
GOUTS	CLUB LOUS GABOTS
GRENADE SUR ADOUR	CLUB AMITIES D'AUTOMNE
HABAS	AMICALE DES RETRAITES DU TROISIEME AGE
HAGETMAU	CORISANDE
HASTINGUES	AMICALE DE LES BORDES ET DOU GABE
HAURIET	AMICALE DU TROISIEME AGE
HAUT MAUCO	AMICALE SAINT MEDARD
HERM	ASSOCIATION DES AÎNÉS RURAUX
HINX	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE
HONTANX	LOUS ESBERITS DU BAS ARMAGNAC
HORSARRIEU	LES AINES HORSARROIS
LABENNE	LE TRAIT D'UNION
LABOUHEYRE	ASSOCIATION FELIX ARNAUDIN
LACAJUNTE	AMICALE DES AÎNÉS RURAUX
LACRABE	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE
LAGLORIEUSE	DEUXIEME JEUNESSE
LAGRANGE	LES AINES DE SAINT PIERRE DE JULIAC
LAHOSSE	LES MIMOSAS
LAMOTHE	CLUB DES AÎNÉS RURAUX "LA PALOMA"
LARBEBY	LOUS ESBERITS
LARRIVIERE	CLUB SAINT SAVIN
LATRILLE	LA MUSCATERE
LAUREDE	LOUS ESBERITS DE LAOUREDE
LAURET	AMICALE DES RETRAITES DE LAURET - MAURIES
LE LEUY	LOUS AMIES DOU LUY
LENCOUACQ	AMICALE DES RETRAITES DU 3EME AGE LOUS DE ST LOUP
LEON	AMICALE DES RETRAITES
LEON	UNION LANDAISE DES COMBATTANTS SECTION LANDES
LESGOR	AMICALE DU 3 <sup>ème</sup> AGE TOUTS AMIC
LESPERON	AMICALE DES AINES
LEVIGNACQ	LOUS HARDITS DOU VIGNAC
LINXE	AMICALE DES RETRAITES ET DU 3 <sup>ème</sup> AGE
LOSSE	CLUB DE L'ESPERANCE
LOUER	LE BEL AGE DE LOUER
LOURQUEN	LES PRIMEVERES
LUCBARDEZ	CLUB DETENTE ET LOISIR
LUXEY	AMITIES D'AUTOMNE LUXEY - CALLEN

## DELIBERATIONS

### Commission Permanente

---

<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
MAGESCQ	AMICALE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
MAILLAS	LES FILS D'ARGENT
MANT	ASSOCIATION CULTURELLE ARTISTIQUE MANTOISE
MARPAPS	AMICALE DES ANCIENS JEUNES DE MARPAPS
MAURRIN	LES FILS D'ARGENT
MAUVEZIN D'ARMAGNAC	AMITIE LOISIRS
MAYLIS	AINES RURAUX DE MAYLIS
MEES	CLUB DE L'ÂGE D'OR
MEILHAN	LOUS TOUSTEM JOUENS
MIMBASTE	LOUS PASTES
MIMIZAN	AMICALE DES RETRAITES DE SEGOSA
MIMIZAN	AMICALE DES RETRAITES DU BORN
MIMIZAN	LOUS PIGNADES DOU CANTOUN DE MIMIZAN
MIRAMONT SENSACQ	AMICALE DES AÎNÉS RURAUX
MISSON	LES BLES D'OR MISSONNAIS
MOLIETS ET MAA	LES JEUNES D'ANTAN
MONSEGUR	AÎNÉS RURAUX
MONT DE MARSAN	AEPAPEDL=ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PUPILLES ET ANCIEN PUPILLES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT
MONT DE MARSAN	ASSOCIATION ARCADIE
MONT DE MARSAN	ASSOCIATION NATIONALE DES HOSPITALIERS RETRAITÉS, SECTION LANDES
MONT DE MARSAN	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE L'EQUIPEMENT DES LANDES (ASCEE)
MONT DE MARSAN	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE BARBE D'OR
MONT DE MARSAN	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE DE SAINT MEDARD
MONT DE MARSAN	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE DU CENTRE
MONT DE MARSAN	CLUB DU PEGLE
MONT DE MARSAN	CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES
MONTFORT EN CHALOSSE	AMICALE DES RETRAITES MONTFORT
MONTGAILLARD	LES AMIS DE MONTGAILLARD
MONTSOUE	AMICALE LE POUY
MORCENX	AMITIES D'AUTOMNE
MORGANX	AMICALE DES AINES
MOUSCARDES	AMICALE MOUSCARDESIEENNE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
MUGRON	AMICALE DES RETRAITES
NASSIET	LOUS TOUSTEM YOUENS
ONARD	LES AINES D'ONARD
ONESSE LAHARIE	SOLEIL D'AUTOMNE
ORIST	AMICALE 3 <sup>ème</sup> AGE ORIST - SIEST
ORTHEVIELLE	AMICALE ORTHEVIELLOISE LA MAIN DANS LA MAIN
ORX	TRAIT D'UNION
OSSAGES	AMICALE RETRAITE TROISIEME AGE EN ABAN TOUSTEM

<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
OUSSE SUZAN	AMICALE SAINT ROCH-SAINT MIQUEOU
OZOURT	L'ENVOLEE OZOURTOISE
PARENTIS EN BORN	LES ANCIENS DES BOIS ET AGRR
PECORADE	AMICALE DES RETRAITES PECORADE - PAYROS
PEY	LOUS YOUENTS DOU BESPE
PEYRE	LE CLUB DES 3 PRINTEMPS
PEYREHORADE	AGE D'OR
PHILONDENX	AMICALE DES RETRAITES
PIMBO	AMICALE DES RETRAITES DU TURSAN
PISSOS	AMICALE DES RETRAITES DU CANTON DE PISSOS
POMAREZ	LOUS BAROUNNETS DE LA MECQUE
PONTONX SUR ADOUR	LES VIEUX AMIS
PORT DE LANNE	AMICALE DES RETRAITES
POUDENX	CLUB DES AINES POUDEXOIS
POUILLON	L'AUTOMNE FLEURI
POUYDESSEAUX	LES CIGALES DE LA SAINT JEAN A LA SAINT LAURENT
POYANNE	A L'OUMPRE DOU CASTET
POYARTIN	CLUB DES AÎNÉS DE POYARTIN
PRECHACQ LES BAINS	LES DESCENDANTS DU PAYS DE LAHIRE
PUJO LE PLAN	ASSOCIATION LES AINES DU LUDON
RENUNG	AMICALE DU DEUXIEME SOUFFLE
RETJONS	CLUB ESPERANCE
RIVIERE SAAS ET GOURBY	L'AMITIE DES TROIS HAMEAUX
ROQUEFORT	AMICALE DES PERSONNES AGEES (A.P.A.R.)
SAINTE ANDRE DE SEIGNANX	AMICALE DES RETRAITES LOUS BAGANS SE SENT ANDREIOU
SAINTE AUBIN	LOUS ANCIENS GOUYATINES ET GOUYATOUNS
SAINTE AVIT	L'HIRONDELLE SAINTE AVITOISE
SAINTE CRICQ CHALOSSE	CLUB DES AINES SAINT CRICQUOIS
SAINTE CRICQ DU GAVE	LA COSTE DOU GABE
SAINTE ETIENNE D'ORTHE	LES AMITIES STEPHANNOISES
SAINTE GEIN	CLUB DES TROIS MOULINS DE SAINT GEIN
SAINTE GEOURS D'AURIBAT	AMICALE D'AURIBAT
SAINTE GEOURS DE MAREMNE	AMICALE SAINT GEORGES
SAINTE JEAN DE LIER	AMICALE LIEROISE
SAINTE JEAN DE MARSACQ	LOUS BALENS DE SAINT JEAN
SAINTE JULIEN EN BORN	AMICALE DES RETRAITES TUSTEM HARDITS
SAINTE JUSTIN	AMITIE D'AUTOMNE
SAINTE LAURENT DE GOSSE	LOUS HOURCATNOTS DE SEN LAURENS
SAINTE LON LES MINES	LOUS YOUENS DE D'ADOUTS COPS
SAINTE LOUBOUER	CLUB SOUTIEN ET AMITIE

## *DELIBERATIONS*

### *Commission Permanente*

---

<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
SAINT MARTIN DE HINX	REVEIL D'AUTOMNE
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	ASSOCIATION DU TROISIEME AGE LOU BET ADJE
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE
SAINT MARTIN D'ONEY	AMICALE RETRAITES "UROUS DE BIBE"
SAINT MAURICE SUR ADOUR	AMICALE DES ANCIENS ET LOISIRS POUR TOUS
SAINT PANDELON	CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE
SAINT PAUL EN BORN	HOUN'S CLUB
SAINT PAUL LES DAX	AMITIE SAINT PAULOISE
SAINT PAUL LES DAX	FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE
SAINT PERDON	CLUB ESPOIR ET AMITIÉ
SAINT SEVER	AMICALE DES ANCIENS DU CAP DE GASCOGNE SAINT SEVER
SAINT SEVER	SOLIDARITÉ, AMITIÉ, RECHERCHE, ANIMATION À L'HÔPITAL (SARAH)
SAINT VINCENT DE PAUL	CLUB DES RETRAITES
SAINT VINCENT DE TYROSSE	CLUB DU TROISIEME AGE CLA DE LUE
SAINT YAGUEN	CLUB DU SOLEIL COUCHANT
SAINTE COLOMBE	CLUB DE L'AMITIE
SAINTE EULALIE EN BORN	AMICALE DES RETRAITES DE SAINTE EULALIE EN BORN ET DE GASTES
SAMADET	AMICALE DES RETRAITES
SANGUINET	AMICALE DES RETRAITES
SARRON	LOUS GOALHARTS
SAUBION	AMICALE SAUBIONNAISE DES ANCIENS
SAUBRIGUES	CLUB ANCIENS DE SAUBRIGUES
SAUBUSSE	AMICALE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
SAUGNAC ET CAMBRAN	CLUB DES RETRAITES
SEIGNOSSE	MIMOSA SEIGNOSSAIS
SERRES GASTON	AMICALE SERRES GASTONNAISE
SERRESLOUS	LES AINES RURAUX
SEYRESSE	LE TROISIEME PRINTEMPS
SOORTS HOSSEGOR	CLUB DES LOISIRS
SORBETS	AMICALE DES RETRAITES
SORDE L'ABBAYE	LOUS BECARDS
SORE	CLUB RENAISSANCE DU 3 <sup>ème</sup> AGE
SORT EN CHALOSSE	AMICALE DES RETRAITES QU'AM LOU TEMS QU'Y EM
SOUPROSSE	LES CYCLAMENS
SOUSTONS	AMICALE DES RETRAITES SOUSTONNAIS
TALLER	ASSOCIATION RETRAITE LOUS CRAMPOUNS
TARNOS	ASSOCIATION RENCONTRE ET AMITIE
TARNOS	CLUB DES AINES DE TARNOS
TARTAS	AMITIES ET LOISIRS
TARTAS	TARTAS ACCUEILLE

<i>Ville du Club</i>	<i>Nom du Club</i>
TERCIS LES BAINS	ASSOCIATION DES RETRAITES
TILH	AMICALE DES RETRAITES LOUS TILHUSTS
TOSSE	FOYER DES ANCIENS
TOULOUZETTE	L'AGE D'OR DE GADAS ADOUR
URGONS	AMICALE DES RETRAITES D'URGONS
VICQ D'AURIBAT	AMICALE DES RETRAITES DE LA VALLEE DE L'AURIBAT
VIELLE SAINT GIRONS	RENCONTRES ET LOISIRS
VIEUX BOUCAU	CLUB DE RETRAITES
VILLENAVE	LOUS CAILLADES
VILLENEUVE DE MARSAN	AIDE ET LOISIRS DES AINÉS RURAUX
YCHOUX	AMICALE DES RETRAITES
YGOS SAINT SATURNIN	TUC D'AUROS
YZOSSE	AMICALE SAINT PIERRE DU 3 <sup>ème</sup> AGE

**Total: 250 clubs**

## **PERSONNEL, FORMATION ET MOYENS**

La Commission Permanente décide :

### **I - Formation :**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer, dans le cadre de la formation professionnelle des agents départementaux, les conventions à intervenir avec les organismes de formation énumérés ci-après.

	Organisme de formation		Objet Thème	Direction Service concerné
	Nom	Coordonnées		
<b>CIFEC</b> Compagnie Industrielle de Filtration et d'Equipement Chimique		12 bis rue du Commandant Pilot 92200 NEUILLY sur SEINE	Stage Equilibre calco-carbonique	Laboratoire Départemental
<b>DIR Informatique</b> Développement Informatique Recherche		Les Grands Clos - Espace Azur - BP 122 22590 PORDIC	Formation Mise en place du prix de journée	Solidarité Contrôle d'établissement hébergeant des adultes
<b>PREAC</b> Patrimoine archéologique		3 rue Lamartine 58000 NEVERS	Journées Histoire des arts et Archéologie	Culture & Patrimoine Centre Départemental du Patrimoine Abbaye d'Arthous
<b>PROTECTAS</b> Conseil en Assurances		BP 28 35390 GRAND-FOUGERAY	Stage Flotte auto, bris de machine, tous risques informatiques, tous risques expositions	Finances Assurances

**II - Régime indemnitaire :**

- de fixer à 9 487 € par an le montant de l'indemnité spéciale des Conservateurs des bibliothèques servie à la nouvelle Conservatrice de la Médiathèque, à compter du 1er septembre 2009.

**III - Convention de restauration :**

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Pignada » de Morcenx afin de faire bénéficier les agents rattachés à l'Unité Territoriale de Morcenx d'un service de restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**IV - Accueil des stagiaires - Conventions de stages :**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de stage permettant l'accueil d'étudiants dont l'identité et les coordonnées des établissements dans lesquels ils poursuivent leurs études sont énumérés ci-après.

Identité des stagiaires	Période de stage		Etablissement de formation
	Début	Fin	
M <sup>lle</sup> Mathilde BOUIGUES	09/11/2009	14/05/2010	Croix-Rouge Française Ecole de Service Social 87170 ISLE
M <sup>lle</sup> Stéphanie CLAVE	21/09/2009	12/02/2010	Institut du Travail Social – Pierre Bourdieu 64075 PAU cedex
M <sup>lle</sup> Elodie DE ELIZONDO	09/11/2009	14/05/2010	Croix-Rouge Française Ecole de Service Social 87170 ISLE
M <sup>lle</sup> Sophie DESPERIES	28/09/2009	26/03/2010	Institut du Travail Social – Pierre Bourdieu 64075 PAU cedex
M <sup>lle</sup> Emilie LABIDALLE	28/09/2009	26/03/2010	Institut du Travail Social – Pierre Bourdieu 64075 PAU cedex
M <sup>lle</sup> Géraldine LAGREDE	05/10/2009	26/03/2010	Institut Régional du Travail Social Aquitaine 33401 TALENCE cedex
M <sup>lle</sup> Julie LETESSIER	05/10/2009	26/03/2010	Croix-Rouge Française Ecole de Service Social 87170 ISLE
M <sup>lle</sup> Lucy PREUILH	28/09/2009	26/03/2010	Institut du Travail Social – Pierre Bourdieu 64075 PAU cedex
M <sup>lle</sup> Sophie SOULE	02/11/2009	19/03/2010	Institut du Travail Social – Pierre Bourdieu 64075 PAU cedex

**V - Réforme de matériel :**

Conformément aux prescriptions contenues dans le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique :

- de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire des matériels énumérés ci-après.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à procéder :

. à la destruction des matériels vétustes et hors service recensés dans l'état ci-après,

. à la cession aux mieux des intérêts du département du véhicule vétuste recensé ci-après,

. à la sortie de l'inventaire des matériels volés recensés ci-après,

. et à signer tous documents à intervenir.

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2005)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
<b>10 unités centrales :</b>													
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614370006	Agriculture	7-mars-05	S.C.C.	les 10 UC :	2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614290007	Aménagement	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614250001	Aménagement	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614350008	Aménagement	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614340009	Cabinet	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037	0,00 €	21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614260000	Cabinet	7-mars-05	S.C.C.	6 539,12	2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614280008	DSD	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614360007	Environnement	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614270009	MLPH	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 2,8 Gh	203614240002	Personnel et Moyens	7-mars-05	S.C.C.		2005-1-037		21838	vétusté	destruction	immédiate
<b>72 unités centrales :</b>													
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737810000	Agriculture	9-févr-05		les 72 UC :	2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738120009	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738340001	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738440008	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738110000	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738250003	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738230005	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738420004	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738360009	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738200008	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737920006	Aménagement	9-févr-05		47 081,74	2005-1-008	0,00 €	21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737910007	Aménagement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737800001	Cabinet	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738210007	Cabinet	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737730001	Cabinet	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737930005	Culture	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738260002	Culture	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738160005	Culture	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738280000	Culture	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738010003	DSD	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738070007	DSD	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate

Désignation du matériel	Marque	Type	Date Achat - Installation	Affectation Service	Série	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738020002			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738350000			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738170004			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738140007			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738390006			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103737950000			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	1037381180003			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738420000			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738320003			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738080006			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738190002			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738370008			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738060008			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738380007			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738030001			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103737900008			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738290009			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103737940004			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738050009			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738590000			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738580001			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738220006			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738570002			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738310004			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738090005			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103738270001			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103730450004			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103737990009			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103737790005			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	DSD	103730450005			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Education	103737850006			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Education	103738300005			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Education	103738040000			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Education	103737830008			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Environnement	103737820009			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Environnement	103737870004			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Environnement	103738410001			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	9-févr-05	Environnement	103737880003			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate

0,00 €

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date prévue de sortie
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737910001	Environnement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738330002	Environnement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737950003	Environnement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738100001	Environnement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737860005	Environnement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737960002	Environnement	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738130008	Environnement	9-févr-05			2005-1-008	0,00 €	21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738430009	Imprimerie	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738400002	Imprimerie	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737890002	MLPH	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738150006	Personnel et Moyens	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103738000004	Personnel et Moyens	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale		Pentium IV 2,8 Gh	103737840007	Personnel et Moyens	9-févr-05			2005-1-008		21838	vétusté	destruction	immédiate
<b>24 unités centrales 1.</b>													
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615640006	Agriculture	6-oct-05	S.C.C.	16 576,56	2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615860008	Aménagement	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615660004	Archives	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615890005	Archives	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615730004	Archives	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615880006	Archives	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615560007	Cabinet	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615800004	Conservation des Musées	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615580005	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615600000	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615850009	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615820002	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615840000	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615750002	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615790008	DSD	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615550008	Médiathèque Départementale	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615870007	Médiathèque Départementale	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615810003	Médiathèque Départementale	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615620008	Médiathèque Départementale	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615630007	Médiathèque Départementale	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615590004	Médiathèque Départementale	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615780009	MLPH	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615830001	MLPH	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	POWERMATE	Pentium IV 3 Gh	204615740003	Personnel et Moyens	6-oct-05	S.C.C.		2005-1-849		21838	vétusté	destruction	immédiate

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
<b>1. Unité centrale.1</b>													
Unité centrale	NEC		105032350007	Aménagement Sainte Anne	6-oct-05	S.C.C.	949,02 €	2005-1-851	0,00 €	21838	vétusté	destruction	immédiate
<b>1. Ordinateur portable</b>													
		ZENITH	F063900000	Agriculture	14-juin-99	NC	NC	hors inventaire comptable			vétusté	destruction	immédiate
<b>2. unités centrales.1</b>													
Unité centrale	NEC		4646687004	DSD	7-nov-02			hors inventaire comptable			vétusté	destruction	immédiate
Unité centrale	NEC		6439187024	Action Economique	3-avr-03						vétusté	destruction	immédiate
<b>15 Imprimantes.1</b>													
les 15 Imprimantes :													
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182432	Affaires Financières	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182440	Affaires Financières	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182427	Aménagement Hôtel du Département	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182437	Cabinet	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182441	Cabinet	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182446	DSD Hôtel du Département	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182443	DSD Hôtel du Département	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182436	DSD Hôtel du Département	17-févr-04	S.C.C.	6 624,53	2004-1-071	0,00 €	21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNCK182452	DSD Hôtel du Département	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182445	Environnement	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182413	Informatique	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182433	Informatique	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182438	Médiathèque Départementale	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182435	Syndicats Mixtes	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK182430	Syndicats Mixtes	17-févr-04	S.C.C.		2004-1-071		21838	vétusté	destruction	immédiate
<b>158 Imprimantes</b>													
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNCF565469	DSD Hôtel du Département	1-janv-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF341801	DSD Hôtel du Département	1-janv-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111582	Action Economique	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111572	Agriculture	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111548	Aménagement Hôtel du Département	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111493	Aménagement Hôtel du Département	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNCR19848	Aménagement Hôtel du Département	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNCR21834	C.M.S. DAX (rue Labadie)	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNCRN20123	C.M.S. DAX (rue Labadie)	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111536	DSD Hôtel du Département	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111505	DSD Hôtel du Département	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate

# DELIBERATIONS

## Commission Permanente

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNCK100176	DSD Hôtel du Département	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111565	Imprimerie	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111518	Imprimerie	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111568	Imprimerie	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003904	Affaires Financières	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003896	Affaires Financières	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003913	Affaires Financières	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003892	Aménagement Antenne Saint Paul les Dax	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003731	C. M. S. SAINT SEVER	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006269	CLIC MORCENX	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003914	CLIC MUGRON	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006230	Conservation des Musées	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006246	DSD Hôtel du Département	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006278	DSD Hôtel du Département	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003910	DSD Hôtel du Département	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006263	DSD Hôtel du Département	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006279	Éducation	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006280	Environnement	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003855	Environnement	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006233	Environnement	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006270	Personnel et Moyens	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK065248	Affaires Financières	13-mai-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK065212	Aménagement Hôtel du Département	13-mai-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071164	DSD Hôtel du Département	20-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071178	Action Economique	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071119	Agriculture	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071180	Agriculture	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071171	Aménagement Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071184	Aménagement Sainte Anne	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071126	Aménagement Sainte Anne	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCJM01278	C. M. S. DAX (rue Labadie)	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071182	C. M. S. ST VINCENT DE TYROSSE	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071183	C. M. S. TARTAS	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071203	C. M. S. TARTAS	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071145	Cabinet Antenne Saint Paul les Dax	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071168	Culture	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071191	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071179	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate

Hors inventaire comptable

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071172	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071099	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071192	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071169	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071165	DSD Hôtel du Département	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071175	Éducation	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071124	Éducation	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071137	Environnement	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071196	Environnement	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071434	Environnement	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071062	Environnement	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071197	Environnement	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071177	Personnel et Moyens	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100169	Aménagement Antenne Saint Paul les Dax	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100163	Aménagement Antenne Saint Paul les Dax	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100105	C.M.S. BISCARROSSE	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100156	C.M.S. CAPBRETON	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100139	C.M.S. DAX (rives de l'Adour)	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100157	C.M.S. LABOUHEIRE	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100123	C.M.S. MONT DE MARSAN (Fabre)	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100173	C.M.S. MONT DE MARSAN (Fabre)	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100151	C.M.S. MORCENX	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100159	C.M.S. SOUSTONS	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100178	C.M.S. TARNOS	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100176	C.M.S. TARNOS	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099857	C.M.S. VILLENEUVE	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100076	DSD Hôtel du Département	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100175	Environnement	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100068	Aménagement Antenne Saint Paul les Dax	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100078	Aménagement Hôtel du Département	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100137	Aménagement Sainte Anne	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100073	Archives Départementales	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100049	Archives Départementales	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099840	C.M.S. DAX (rives de l'Adour)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100181	C.M.S. DAX (rives de l'Adour)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100140	C.M.S. DAX (rives de l'Adour)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100177	C.M.S. DAX (rives de l'Adour)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100124	C.M.S. DAX (rives de l'Adour)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate

Hors inventaire  
comptable

# DELIBERATIONS

## Commission Permanente

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCKG07040	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCJP13287	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCJM66648	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCKG07041	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCKG04843	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCJM66726	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCKG04842	C.M.S. DAX (rue Labadie)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100045	C.M.S. HAGETMAU	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100058	C.M.S. HAGETMAU	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100072	C.M.S. HAGETMAU	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100094	C.M.S. HAGETMAU	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100122	C.M.S. MONT DE MARSAN (Fabre)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099877	C.M.S. MONT DE MARSAN (Fabre)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099833	C.M.S. MONT DE MARSAN (Fabre)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099858	C.M.S. MONT DE MARSAN (Fabre)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCF793214	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099880	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100112	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100143	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099902	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099841	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100146	C.M.S. MONT DE MARSAN (Farbos)	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100087	C.M.S. PARENTIS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100042	C.M.S. PARENTIS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100084	C.M.S. PARENTIS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100114	C.M.S. PARENTIS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100142	C.M.S. ST VINCENT DE TYROSSE	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100103	C.M.S. ST VINCENT DE TYROSSE	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100082	C.M.S. ST VINCENT DE TYROSSE	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100086	C.M.S. TARNOS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100056	C.M.S. TARNOS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100060	C.M.S. TARNOS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100074	C.M.S. TARTAS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100102	C.M.S. TARTAS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100131	C.M.S. TARTAS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100067	C.M.S. TARTAS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100088	Culture	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099893	DSD Hôtel du Département	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° Inventaire	Valeur nette comptable (au 31/12/2009)	Article d'acquisition	Motif de la réforme	Desti-nation après réforme	Date prévue de sortie
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099918	Environnement	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100062	Gardes Nature PISSOS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100083	Gardes Nature TARTAS	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100113	Gardes Nature TYROSSE	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099900	Personnel et Moyens	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK106074	Affaires Financières	4-déc-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK106038	Archives Départementales	4-déc-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK106746	C. M. S. MONT DE MARSAN (Farbos)	4-déc-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK106015	Personnel et Moyens	4-déc-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172510	Agriculture	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172499	Aménagement Hôtel du Département	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172508	Conservation des Musées	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172506	Conservation des Musées	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCF519758	Conservation des Musées	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172505	Conservation des Musées	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172511	DSD Hôtel du Département	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172509	DSD Hôtel du Département	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172516	DSD Hôtel du Département	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK172514	Education	8-oct-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK171159	DSD Hôtel du Département	8-déc-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK171151	DSD Hôtel du Département	8-déc-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK171107	DSD Hôtel du Département	8-déc-03						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1200	CNBF111549	Personnel et Moyens (Atelier et Jardins)	15-mai-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK006205	Cabinet	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK003856	Cabinet	22-nov-01						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071185	Cabinet	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071160	Cabinet	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071162	Cabinet	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071139	Cabinet	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK071151	CAS	29-juin-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK100183	DSD	7-oct-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK099901	Cabinet	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
Imprimante	H P	Laserjet 1220	CNCK999864	Syndicats Mixtes	7-nov-02						vétusté	destruction	immédiate
<b>1. Terminal de paiement EAD</b>													
Terminal de paiement CB		INGENICO		Entreprise Adaptée départementale	12-mars-03		973,54 €				vétusté	Destruction	immédiate

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL

Désignation du matériel	Marque	Type	Immatriculation	Affectation Service	N° Interne	Date Achat - Installation	Valeur achat - TTC	Motif de la réforme	Destination après réforme	Prix de cession	Date prévue de sortie
Camion	RENAULT	MASTER	788PQ40	Entreprise Adaptée départementale	115	19-sept-95	32 486,58 €	Vétuste	Reprise par IVECO	1 000,00 €	immédiate

**REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL**

Désignation du matériel	Marque	Type	Série	Affectation Service	N° Interne	Date Achat - Installation	Valeur achat TTC	Motif de la réforme
Souffleur	STIHL		41824164	Entreprise Adaptée départementale	221	19/05/1999	620,70 €	Matériel volé
Souffleur	STIHL		41824273	Entreprise Adaptée départementale	222	19/05/1999	620,70 €	Matériel volé
Débroussaillieuse	FS500		163630282	Entreprise Adaptée départementale	387	23/11/2005	863,45 €	Matériel volé

**DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES -DEVIATION D'AIRE-SUR-L'ADOUR- RECOURS EN ANNULATION**

La Commission Permanente décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à intenter un recours en annulation devant les juridictions administratives, au nom du Département des Landes, à l'encontre de la décision de rejet de Mme le Payeur départemental, relative au titre de recettes n° 1766 émis à l'encontre de l'Etat dans le cadre du financement de l'opération «Déviation d'Aire-sur-l'Adour».

**DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES -DEVIATION D'AIRE-SUR-L'ADOUR- RECOURS DE PLEIN CONTENTIEUX**

La Commission Permanente décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à intenter un recours de plein contentieux devant les juridictions administratives, au nom du Département des Landes, tendant à obtenir réparation du préjudice subi du fait de la résiliation unilatérale de la convention particulière intervenue entre l'Etat, la Région Aquitaine et le Département des Landes au titre du financement de l'opération de déviation d'Aire-sur-l'Adour, à hauteur de la somme de 4 673 275 €, demande assortie d'indemnités accessoires (intérêts moratoires et indemnités compensatoires) et de la capitalisation des intérêts.

**DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU – RECOURS EN ANNULATION DEPOSE PAR LES CONSORTS FORTIN**

La Commission Permanente décide :

- d'émettre un avis favorable à ce que M. le Président du Conseil Général des Landes défende les intérêts du Département des Landes devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le cadre d'une intervention volontaire, suite au recours en annulation présenté par les consorts FORTIN à l'encontre d'une décision prise par la Commission départementale d'aménagement foncier au titre de l'opération ordonnée sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour.

**INTERVENTION VOLONTAIRE DU DEPARTEMENT DES LANDES -SAS ALEMA CONTRE CREDIT AGRICOLE ET CREDIT COOPERATIF-**

La Commission Permanente décide :

**1°) Au titre de la procédure collective de la SAS ALEMA :**

- d'autoriser M. le Président du Conseil général des Landes à suivre, à quelque stade que ce soit, la procédure ouverte par le Tribunal de Commerce de Dax à l'encontre de la SAS ALEMA et ce, au nom du Département des Landes, en sa qualité de créancier contrôleur et à représenter le Département des Landes en sa qualité de créancier contrôleur à toutes les audiences du Tribunal de Commerce de Dax devant se prononcer sur le sort de la SAS ALEMA,

- de désigner pour ce faire le Cabinet d'avocats POULAIN et Associés (sis 46, avenue d'Iéna 75116 Paris) aux fins de représentation des intérêts du Département des Landes.

**2°) Au titre de la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Pau :**

- d'autoriser M. le Président du Conseil général des Landes à intervenir volontairement devant la Cour d'Appel de Pau par voie de conclusions d'intervention volontaire,

- de désigner pour ce faire le Cabinet d'avocats POULAIN et Associés (sis 46, avenue d'Iéna 75116 Paris) aux fins de représentation des intérêts du Département des Landes, aux côtés de Maître Jean-Yves RODON, avoué, de la SCP Jean-Yves RODON (1, rue Montpensier 64000 Pau).

Les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 0202) du budget départemental.

**ARRETES**



## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 13 janvier 2004 chargeant Monsieur Dominique NARBEBURU des fonctions de Directeur Adjoint de l'Aménagement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 23 décembre 2005 chargeant Monsieur Jean-Marie MARCO des fonctions de Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRETE :

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

##### **1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :**

a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en œuvre des programmes,

b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,

c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

##### **1.2 – Administration Générale - Personnel**

a ) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement,

b ) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

c ) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

##### **1.3 - Comptabilité**

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

**1.4 – Marchés et accords cadres de la Direction :**

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

**1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental**

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :

Permissions de voirie portant sur :

des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération

des branchements individuels

des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.

b) Réglementation permanente de la circulation.

c) autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

**1.6 - Transports**

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

**1.7 - Réseau Ferré Départemental**

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

a) Délivrance des arrêtés d'alignement.

b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.

c) Arrêté de police des gares.

d) Règlements de sécurité.

**1.8 - Direction Départementale de l'Équipement**

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier le Parc, découlant de l'application des conventions de mise à disposition du 30 avril 1993 et de ses avenants annuels.

**Article 2**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-8 1.4 : délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. David LAURENT (Mobilité Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-6 ; 1-7
M. Jacques CAPDEVILLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Didier PAULIAT (Stratégie Maîtrise d’Ouvrage Routière)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Pierre TARQUIS (Gestion Entretien des Routes)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Francis LARRIVIERE (Unités Territoriales Départementales)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-5 ; 1-8 1-2 a : congés des responsables des UTD et de leurs adjoints ; 1.4 : dans la limite du montant de 35 000€ TTC pour les marchés établis par les unités territoriales ;
M. Stéphane DOREE, (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1-1b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Sud-Ouest ;
M. Jean-Pierre GAUTHIER (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Nord-Ouest ;
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD 2x2 voies, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD 2x2 voies ;
M. Régis JACQUIER, (UTD Sud-Est, Saint Sever)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Sud-Est ;
M. Dominique PETIT, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Nord-Est ;
M. Ludovic DANNEQUIN (UTD Centre, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l’UTD Centre ;

ainsi que dans le domaine des marchés :

- pour l’ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)

- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 20 000 € TTC : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHE, de Monsieur CAPDEVIOILLE, de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur FAUCHE, de Monsieur BUVET, de Monsieur LAURENT, de Monsieur GOUTTEBEL, de Monsieur GAUTHIER, de Monsieur DOREE, de Monsieur PETIT, de Monsieur JACQUIER ou de Monsieur DANNEQUIN, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Madame DEVENDEVILLE, Mademoiselle CASARIN, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur LEGLIZE, Monsieur MONDIN, Monsieur MARILL, Monsieur CRABOS, Monsieur LASSAGNE, Monsieur KAZMIERCZAK, Monsieur DUPOUY, Monsieur THOMAS et Monsieur GAUZERE.

### **Article 3**

Les arrêtés n° 09.05 du 24 mars 2009 et 09.07 du 10 avril 2009 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 octobre 2009 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion du Conseil Général du 23 octobre 2009**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 1<sup>(2)</sup> du 20 Mars 2008 désignant Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes ;

#### **ARRETE**

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, à l'effet de présider la réunion du Conseil Général du 23 Octobre 2009 et de signer tous documents s'y rapportant.

---

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Jean Bosco » à Le Sen**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2008 autorisant le lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 23 septembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

### **Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Jean BOSCO » sis à LE SEN est fixé pour l'année 2009 à 90,39 €.

### **Article 2**

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 3**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Moulin de Vialotte » à Saint-Gor**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et medico-sociale ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant le lieu de vie et d'accueil ;

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 25 septembre 2009 ;  
SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « MOULIN DE VIALOTTE » sis à SAINT-GOR (40120) est fixé pour l'année 2009 à 96,92 €.

**Article 2**

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 octobre 2009 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant le lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 28 septembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « BLEU CIEL » sis à MORCENX est fixé pour l'année 2009 à 97,65 €.

**Article 2**

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2009 portant réglementation permanente de la circulation – Commune d'Azur – Routes départementales n° 50 et 150 2<sup>ème</sup> catégorie**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°09-05 du 24 mars 2009 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et de l'ensemble des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la route départementale n°50 du PR 5+100 au PR 5+875, et sur la route départementale n°150 du PR 30+350 au PR 30+700, sur le territoire de la commune d'Azur,

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Soustons,

ARRÊTE

**Article 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 50 entre les PR 5+100 et PR 5+875 sera limitée à 70 km/h.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 150 entre les PR 30+350 et PR 30+700 sera limitée à 70 km/h.

**Article 2**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et entretenue par les services de l'UTD de Soustons.

**Article 3**

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Landes et affiché en Mairie de AZUR.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution à :

- M. le Chef de l'UTD de SOUSTONS,
- M. le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Dax,
- M. le Maire de la commune d'AZUR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

## Voie Verte Mont-de-Marsan – Villeneuve-de-Marsan – Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2009 portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil général des Landes,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 412-7 et R. 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pujo-le-Plan ;

VU la demande des entreprises « La Forézienne » et « Buesa » pour la société EIFFAGE ;

Considérant que pour permettre la construction de l'ouvrage d'art PS 4007 dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A65 et assurer la sécurité des usagers de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur la commune de Pujo-le-Plan, il y a lieu de réglementer la circulation dans les conditions ci-après ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil Général des Landes ;

A R R E T E :

### Article 1

La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **sera interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac partie comprise **entre les lieux-dits « Lajuncomme » et « Escat » à Pujo-le-Plan** du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 28 février 2010 à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

### Article 2

Les piétons et cavaliers devront faire demi-tour de part et d'autre de la section neutralisée.

Un itinéraire de substitution sera aménagé pour garantir la continuité du cheminement des cyclistes.

En provenance de Mont-de-Marsan, les cyclistes quitteront la Voie Verte en empruntant une voie provisoire réalisée par le demandeur, ils réintégreront la circulation générale sur la voie communale « Route de René », puis ils emprunteront les routes départementales n°1 et n°396.

### Article 3

L'ensemble de la signalisation de police, nécessaire à l'application des articles 1 et 2 du présent arrêté sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « La Forézienne ».

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux principales intersections de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil Général des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Villeneuve-de-Marsan et de Mont-de-Marsan ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Commissaire Principal, responsable des polices urbaines de Mont-de-Marsan.

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Madame la Directrice du SAMU des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mont-de-Marsan, Mazerolles, Bougue, Saint-Cricq-Villeneuve, Pujo-le-Plan, Villeneuve-de-Marsan.

## **SYNDICATS MIXTES**



**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 octobre 2009 portant désignation d'une entreprise pour des travaux de couverture**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de bail signé le 28 Mars 2008 entre le Syndicat Mixte, propriétaire, et la Société LEDA, locataire,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par un événement climatique exceptionnel aux faîtages et plaques de toitures de l'usine LEDA à TOSSE,

DECIDE :

**Article unique**

- d'attribuer à l'entreprise DL Aquitaine le marché de travaux de remise en état de la couverture de l'usine LEDA à TOSSE, selon les conditions suivantes :

- nature des travaux : repose des faîtages et des plaques de toitures et refixation
- prix : 290.00 € HT, soit 346.84 € TTC

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 7 octobre 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'un marché d'assistance technique dans le cadre de la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur Soustons et Vieux-Boucau**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Comité Syndical des 3 Mars 2006, 5 Mars 2007 et 19 Mai 2008 approuvant le programme des études préalables,

VU la décision du 6 Avril 2006 portant attribution du mandat d'études à la SATEL,

VU la proposition de la SATEL par courrier du 22 Septembre 2009,

DECIDE :

**Article 1 : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL**

- d'approuver la proposition de marché selon les caractéristiques suivantes :

- Attributaire : M. SPIZZICHINO Robert, 55 Avenue Jean Jaurès, 94250 GENTILLY
- Mission confiée : Réalisation d'une mission d'assistance technique (opération d'aménagement sur Soustons et Vieux-Boucau)
  - mise en cohérence de projets en cours avec le projet d'ensemble
  - étude de labellisation
  - préparation du dispositif opérationnel
- Prix : prix global et forfaitaire de 19 250.00 € HT, soit 23 023.00 € TTC.

**Article 2 : Autorisation à conclure le marché**

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

**Décision n° 2 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à l'exécution du marché d'étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Le Président du Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 Juin 2008 portant approbation du programme des études préalables à mener,

VU la décision en date du 2 mars 2009 portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis,

VU les dispositions dudit marché , notifié le 18 mars 2009,

DECIDE :

**Article 1 : Réception de la phase 2**

La réception des prestations réalisées au titre de la phase 2 est prononcée à compter de la présente décision.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 octobre 2009 portant décision de modification d'amortissement d'un prêt**

Le Président du Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation,

VU la délibération du Comité Syndical du 2 Février 2004 autorisant le Président à conclure un contrat de prêt multi-périodes entre le Syndicat Mixte et la Caisse d'Épargne des Pays des Pays de l'Adour avec un taux fixe de 3.39 % pour une première période de 4 ans,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes du 8 Octobre 2009 tendant à maintenir l'option à taux fixe avec intérêt de 2.94 % pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que l'annuité diminue de 46 851.17 € à 45 791.79 €,

DECIDE :

**Article unique**

- d'accepter la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes de modifier comme suit pour une durée de 6 ans, les caractéristiques du prêt n° 17092584 (20400118) :

- taux fixe : 2.94 %
- échéance constante : 45 791.79 €,

- et de signer tout document à cet effet.

## Réunion du Comité Syndical du 28 septembre 2009

*Le Comité Syndical, réuni le 28 septembre 2009, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **CONVENTION FORMATION ALPI/CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de formation assurée par l'ALPI au bénéfice des agents du service de remplacement du Centre de gestion des Landes.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **CONVENTION FORMATION ALPI/CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES**

Le Comité Syndical décide :

- de valider la convention de formation, pour un montant de 800 euros.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **CONVENTION FORMATION ALPI/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Le Comité Syndical décide :

- de valider les conventions de formation, comme suit :
  - formation du 28 septembre 2009 : coût 490 euros
  - formation du 16 octobre 2009 : coût 610 euros
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT – SERVICE ASSISTANCE LOGICIEL**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du 01 février 2010.
- d'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

### **LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHE – LOGICIEL DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'informatisation des bibliothèques et médiathèques du département.
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

**NOUVEAUX ADHERENTS**

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

<b>Nouveaux adhérents</b>	<b>Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)</b>	<b>Maintenance matériel</b>	<b>Fourniture et production de logiciels</b>	<b>Haut-débit</b>
Commune de Rimbez et Baudiets (06.07.2009)	x	x	x	x
Syndicat mixte restructuration zone activité Pédebert à Soorts Hossegor (05.06.2009)	x		x	
Commune de Baudignan (08.07.2009)	x	x	x	x
Commune de Bascons (15.07.2009)	x		x	
<b>Résiliation</b>	<b>Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)</b>	<b>Maintenance matériel</b>	<b>Fourniture et production de logiciels</b>	<b>Haut-débit</b>
CCAS de Linxe				
Syndicat mixte de gestion des milieux naturels (16.06.2009)			Seulement pour webpublic40 x	
<b>Modification adhésion</b>	<b>Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)</b>	<b>Maintenance matériel</b>	<b>Fourniture et production de logiciels</b>	<b>Haut-débit</b>
Commune d'Arue (03.07.2009)			x	

**Article 2**

- de prendre acte des nominations suivantes :
  - Commune de Baudignan :
    - o Gérard DUZAN représentant titulaire ; Jean-Louis BOUDE, représentant suppléant.
  - Commune de Bascons :
    - o Jean-Luc SANCHEZ représentant titulaire ; Séraphin DI MICHELE, représentant suppléant.
  - Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts Hossegor :
    - o Jean-François DUSSIN, représentant titulaire ; Jean-Pierre BENETRIX, représentant suppléant

**Article 3**

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer, au titre de l'année 2009, les taux d'avancement de grade, comme indiqué dans l'annexe ci-après.
- d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE du ..... 18 SEP. 2009 .....

COLLECTIVITE : ..... A.L.P.I. ....

Avancement de grade au titre de l'année 2009 .....

Détermination des taux de promotion

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CTP
Adjoint Adm. de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint Adm. de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100%	1	COMITE TECHNIQUE PARITAIRE AVIS FAVORABLE
Adjoint Adm. de 1 <sup>ère</sup> classe		Adjoint Adm. Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.					
Adjoint Adm. Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint Adm. Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl.					

.....  
.....  
.....  
Eléments d'informations complémentaires (facultatif) (ex : critères d'avancement propres à la collectivité) :  
.....  
.....  
.....

Fait à Mont-de-Morvan..... Le 10.06.2009.....  
Signature de l'autorité territoriale

